

C.D.S. INFO 25

**COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE
DU DOUBS**

PROTECTION:

*La Commune de BOURNOIS et le CDS 25
Liés par une Convention.*

Numéro 36 Septembre 96

Sommaire

EDITORIAL	3
NOUVELLES DU CDS	3
• Des Spéléos Suisses en Week-End	3
• Subvention Sport pour Tous 96	3
• Commission encadrement	7
REHABILITATION ET AMÉNAGEMENTS	8
A BOURNOIS	8
• Historique des démarches	8
• Situation et accès	9
• Aménagements en surface	10
• LES CONVENTIONS	11
NOUVELLES DE LA FEDERATION	15
• Statuts et Règlement intérieur de la FFS	15
NOUVELLES DE LA LIGUE	24
• Congrès Régional	24
DIVERS	26
• Centenaire des explos à la Grotte de la Luire (Vercors)	26
COULEUR SEPIA	27
• Ruisseau souterrain de RANG	27
REVUE DE PRESSE	30

Rédaction: Pascal FREY, Claude PARIS.

Correspondance: Pascal FREY 37 av butterlin 25110 Baume les Dames

Abonnement à CDS INFO 25

4 Numéros 55 Francs

NOM Prénom

Adresse

CP Ville

Paiement à l'ordre du CDS 25

Comité Départemental de Spéléologie du Doubs.

Organisme décentralisé de la Fédération Française de Spéléologie

Ass. Agréée Jeunesse et Sport

Agréée au titre de la Protection de la Nature.

EDITORIAL

En début d'année nous avons décidé de mettre en valeur notre discipline dans le Doubs, en organisant des manifestations dépassant les limites du département et en recourant d'avantage aux médias. Finalement les choses se déroulent plutôt bien :

Coté média, nous avons l'honneur d'étréner une nouvelle revue "Destination Montagne" avec un article de 5 pages agrémentées de photo couleurs.

Coté manifestation, après la cérémonie de lancement du tome 3 de l'inventaire organisée par le GIPEK, nous allons avoir :

- Les 6^{èmes} rencontres d'octobre à Osselle les 5 et 6 Octobre.
- Le congrès régional de la Ligue les 12 et 13 Octobre à Montrond le Château.
- Les journées de l' E.F.S. à Mandeure les 9,10, et11 novembre

PARIS claude.

NOUVELLES DU CDS

Des Spéléos Suisses en Week-End

Des membres de la Commission de Protection de la Fédération Suisse de Spéléologie, dont le président, ont passé le week-end 07 et 08 septembre dans le Doubs. Le CDS a participé à l'organisation de l'hébergement et des visites : POURPEVELLE et Le CROTOT furent sélectionnés, créant ainsi d'intéressantes relations.

C Paris

Subvention Sport pour Tous 96

9000 Frs nous sont alloués cette année par le Conseil Général du Doubs dans le cadre de sa politique de soutien au *sport pour tous*
Ce qui représente une évolution de près de 29% par rapport à 1995

Les actions des clubs tournées vers un public défavorisé ou issu de quartiers sensibles sont prises en considération dans L'objectif D: FAVORISER LES INITIATIVES CONCERNANT L'ANIMATION .

A noter que sur la grille des subventions allant de 100000frs à 1000frs, le CDS 25 se trouve à la 35ème position (ordre décroissant) sur 57 comités ayant réalisé un dossier.

Pour mémoire	4000 frs versés en 1994
	7000 frs en 1995

Pages suivantes : le compte-rendu de Dossier de subvention retenu par le Conseil Général.

A - PERMETTRE LE FONCTIONNEMENT		
1. BUDGET	ANNEE 1995	PREVISIONNEL 1996
1.1. Compte de résultat : charges	24 169	53 900
1.2. Compte de résultat : produits	17 661	53 450
dont : Subvention Conseil Général	7 000	10 000
Total autres subventions	3 000	19 000
1.3. Bilan	15 678	Evolution nombre licenciés (1994 → 1995) : - 0,43 %
2. LICENCIES	234	

C - COMMUNIQUER UNE IMAGE SPORTIVE, PREPARER LE HAUT NIVEAU ET SES SPORTIFS			
⊗ CLUBS DE HAUT NIVEAU			
Pas de classification selon ce mode			
⊗ MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES			
Intitulé et lieu	Organisateur	Date	Budget
Journée d'études de l'école française de spéléologie + Rencontre internationale des enseignants de spéléologie à MANDEURE	Comité Départemental + G.S.A. MANDEURE	Novembre 1996	Part Comité : 2 000
⊗ EPREUVES AVEC INVESTISSEMENT DU COMITE			
NEANT			
⊗ PERFECTIONNEMENT D'ATHLETES			
Lieu	Nombre d'athlètes	Nombre jours	Participation du comité
MONTROND-LE-CHATEAU	15	4	2 000

B - DEVELOPPER L'OFFRE, LES CAPACITES SPORTIVES			
① FORMATION	Participants	Lieu	Part Comité
de moniteurs	6	MONTROND-LE-CHATEAU + Départements extérieurs	4 500
② CREATION DE CLUBS			
NEANT			
③ ACHAT DE MATERIEL			
Description	Financement	Répartition du matériel	
- Casques + petit matériel	- Comité : 1 000	mise à dispositions des clubs	

D - FAVORISER LES INITIATIVES CONCERNANT L'ANIMATION			
① Actions diverses de découverte, sport, loisir...			
Lieu	Organisateur	Descriptif	Type intervention comité
Secteurs d'ORNANS et MONTBELIARD	G.S.D.BESANCON + A.S.C. ROUGEMONT	Actions de découverte dans les grottes des secteurs concernés en direction de 45 jeunes issus d'associations Scouts et Francas	Soutien matériel
Département du DOUBS	G.C. Plateau MONTROND	Classe verte + action de découverte en direction de jeunes scouts + formation de l'encadrement scout : 160 personnes environ touchées au total	Soutien matériel
Grottes du nord du Département	G.S.A. MANDEURE	Classe verte + action de découverte en direction de jeunes issus des Francas de PONT DE ROI DE + fête de l'enfance avec l'association REAJIR de MANDEURE.	Soutien matériel
Grottes du Département	G.S.S.F. BESANCON	Actions de découverte en direction de jeunes issus de la maison de quartier de St Ferjeux et du foyer des Tilleuls de Besancon	Soutien matériel
② Actions d'animation dans les quartiers défavorisés			
Lieu	Organisateur	Descriptif	Type intervention comité
Grottes de MONTROND-LE-CHATEAU	G.C. Plateau de MONTROND	Actions de découvertes en direction de 7 toxicomanes	Soutien matériel

OBSERVATIONS	
SUBVENTIONS : 1993 : 4 000 F / 1994 : 5 000 F / 1995 : 7 000 F / 1996 : acompte : 5 000 F % subv. 1995/total recettes 1995 = 56,62 %	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ La rencontre avec le spéléo Club de SEINE n'a pas été retenue, ce dernier prenant en charge l'intégralité des frais. ⇒ Le Comité désire renforcer ses contacts avec les clubs, en centralisant leur bilan de travaux de recherches. En outre, la protection d'un site majeur propice à la pratique de la discipline est souhaitée. ⇒ Le Comité développe une bonne politique de communication externe, dans la mesure où il est envisagé, d'une part, d'éditer une plaquette de présentation réservée aux élus, et d'autre part, de réaliser un film vidéo. ⇒ L'acquisition d'un micro-ordinateur d'une valeur de 13 000 F est prévue pour 1996. 	

OBJECTIFS	EVALUATION					REPARTITION PROPOSEE
	(-)			(+)		
A - Permettre le fonctionnement	1	2	3	4	5	2 300
B - Développer l'offre	1	2	3	4	5	1 000
C - Communiquer une image sportive	1	2	3	4	5	2 000
D - Favoriser les initiatives d'animation	1	2	3	4	5	3 700

PROPOSITION 4ème COMMISSION :	9 000 F
--------------------------------------	----------------

Commission encadrement

Noël BAILLY-GRANDVAUX ne souhaitant pas poursuivre son activité de responsable de la commission à présenté sa démission au cours de la réunion du comité directeur du 07/06/96 à Valdahon.

Le poste est donc vacant.

Le lot de matériel, restitué le jour même, est actuellement stocké chez Claude PARIS d'après l'inventaire suivant :

**MATERIEL DU CDS 25
INVENTORIE LE 07/06/1996**

CASQUES :	9 casques Galibier avec éclairage électrique	
	Fixation lampe à revoir pour l'ensemble	
	4 coiffes cassées	
	1 cosse éclairage cassée	
	2 casques galibier / éclairage mixte	Bon état
	2 Lampes à carbure	Bon état
ECHELLES :	1 échelle de 5 m	Bon état
	1 Echelle de 10 m	Bon état
CUISSARDS	10 cuissards C16 avec delta	Bon état
	10 cuissards C6 avec delta (petite taille)	"
	10 longues doubles avec anneaux	Bon état
	5 Mètres de cordes à longe	
POULIES	6 poulies	Bon état
DESCENDEURS	10 Descendeurs à cliquet	Bon état
BLOQUEURS	7 Bloqueurs	Bon état
AMARRAGES	25 mousquetons à vis	
	26 plaquettes coudées	
	28 plaquettes vrillées	

REHABILITATION et AMENAGEMENTS à BOURNOIS

Préambule

Les grottes de BOURNOIS, plus spécialement la grotte de LA MALATIERE, sont devenues, au cours des années, des grottes écoles de réputation européenne, parmi les plus visitées de l'est de la France et ce dans un "laisser faire" quasi-général.

La prise de conscience de tous les problèmes liés à la forte fréquentation de ce réseau, avec les impératifs de protection que cela entraîne, des risques éventuellement encourus par les visiteurs, a conduit le Comité Départemental de Spéléologie du Doubs à établir avec les propriétaires des terrains et en accord avec les autorités compétentes, **une convention de gestion.**

Cette convention n'a pas pour objet de réglementer la pratique de la spéléologie, mais au contraire d'en garantir la liberté en définissant le rôle, les responsabilités et les obligations de chacun et de donner au Comité Départemental de Spéléologie du Doubs un statut juridique pour étudier, prévoir et faire réaliser les aménagements nécessaires.

Historique des démarches

Janvier 1993 AG du CDS

Le constat est fait, et les actions ponctuelles ne suffisent plus. Pour faire face à la surfréquentation de la cavité et la dégradation du site, il faut entreprendre une action d'envergure à BOURNOIS. Les premiers échanges d'idées ont lieu au cours de l'AG.

Début 1994 Le maire de la commune est contacté et souhaite un rapport.

Juin 1994 Un rapport concernant les mesures à envisager et les moyens à mettre en oeuvre pour arrêter la dégradation du site, et sauvegarder ce qui peut encore l'être, est remis au maire.

Mars 1995 Des contacts sont pris avec la commission fédérale "statuts et règlement" ainsi qu'avec le CDS 34 pour échanges d'idées sur la gestion des entrées de cavité.

Avril 1995 Le CDS 25 planche sur un avant-projet de "convention de gestion" qui doit être adaptable aux autres cavités du département.

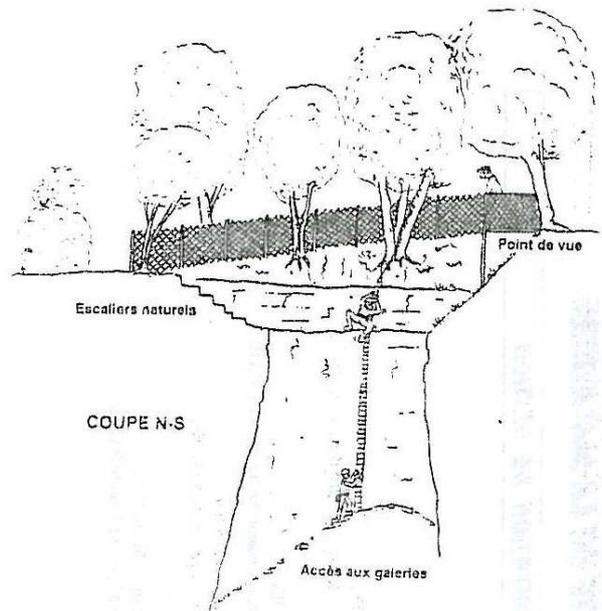
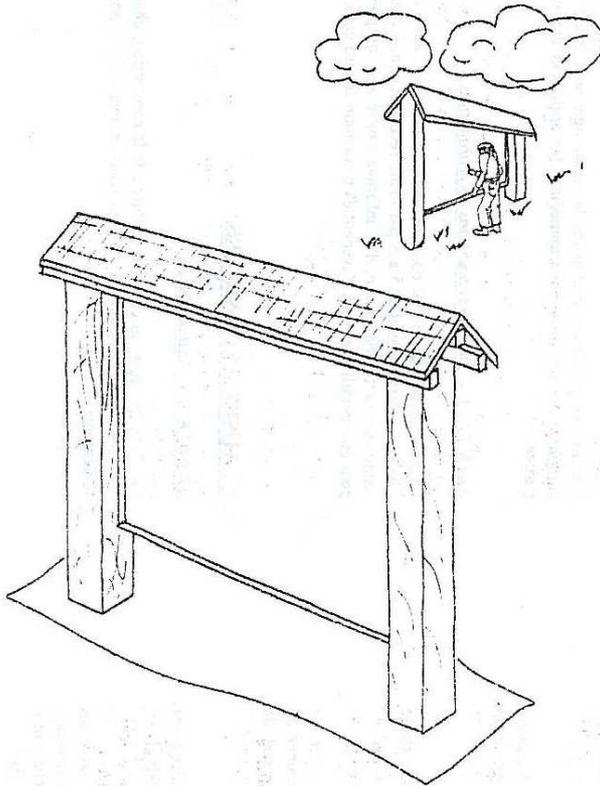
Deux thèmes sont traités en détail : les utilisateurs et la réhabilitation du site.

Mai 95 L'avant projet de convention est soumis pour avis aux différentes commissions fédérales : Statuts, Assurance, Environnement.

Il est également présenté au conseil municipal de Bournois, ainsi qu'à l'O.N.F. de Montbéliard qui approuve notre démarche.

Aménagements en surface

Le CDS 25, au cours des prochains mois, installera aux abords du site des panneaux d'informations ainsi qu'une signalisation (art.8) rappelant les principales recommandations. Des études pour la réalisation et le financement des installations sont en cours. Un équipement spécifique (barrières) autour du puits d'entrée est prévu.



LES CONVENTIONS

GROTTE DE LA MALATIERE

CONVENTION DE GESTION

COMPARANTS :

L'Association Foncière de BOURNOIS
représentée par son Président, Monsieur André BALLANCHE
d'une part

Le Comité Départemental de Spéléologie du DOUBS
représenté par son Président, Monsieur Claude PARIS
d'autre part

PREAMBULE

L'Association Foncière de BOURNOIS (DOUBS) possède sur son territoire un réseau karstique rattaché au réseau MALATIERE - POURPEVELLE - GOURDEVAL comprenant principalement les grottes de la BAUME et de la MALATIERE.

Propriété de l'Association Foncière de BOURNOIS, la grotte de la MALATIERE est un site classé par arrêté ministériel du 23 Mai 1912.

La cavité, objet de la présente convention, a été entièrement découverte et inventée par les spéléologues, au cours de ces cent dernières années. L'intégralité des inventeurs est regroupée au sein de la Fédération Française de Spéléologie, représentée par le Comité Départemental de Spéléologie du Doubs aux présentes, ainsi que le reconnaît la commune.

La grotte de la MALATIERE, en raison de sa situation, de sa configuration et de ses spécificités est devenue une grotte école de réputation Européenne parmi les plus visitées de l'Est de la FRANCE.

La prise de conscience de tous les problèmes liés à la forte fréquentation d'un réseau, avec les impératifs de protection que cela entraîne, des risques éventuellement encourus par les visiteurs, nous conduit "naturellement" à l'élaboration d'une "convention de gestion" établie entre l'Association Foncière de BOURNOIS et le Comité Départemental de Spéléologie du DOUBS (CDS 25).

Le CDS 25, organisme décentralisé de la Fédération Française de Spéléologie, agréé au titre de la protection de la nature, tient à préserver le principe du libre accès aux cavités si celui-ci s'effectue dans le cadre du respect du milieu naturel et des différents intervenants (commune, spéléologues, pouvoirs publics,).

Cette convention n'a pas pour objet de réglementer la pratique de la spéléologie sur les terrains de l'Association Foncière mais au contraire d'en garantir la liberté en définissant le rôle, les responsabilités et les obligations de chacun.

1. OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION.ARTICLE 1 - Objet.

Sans préjudice des dispositions particulières liées à l'étude scientifique, la protection et la sauvegarde du site classé susceptibles d'être mises en oeuvre sous l'égide du Ministère chargé de la Culture, la présente convention établit les règles particulières à la gestion des visites et de l'activité spéléologique dans la grotte de la MALATIERE et, d'une façon générale, de toutes cavités pouvant être découvertes sur le terrain de l'Association Foncière.

ARTICLE 2 - Délimitation des zones autorisées.

L'accès des personnes pratiquant la spéléologie sera limité aux parties non cultivées et non exploitées situées aux abords immédiats des orifices et aux chemins d'accès convenus entre les parties.

ARTICLE 3 - Délais et conditions de prorogation.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable pour 5 ans par tacite reconduction, à charge, pour la partie qui n'entend pas renouveler cette convention, d'en informer l'autre avec un préavis d'un an. Le présent document peut être modifié par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

2. CLAUSES TECHNIQUES.ARTICLE 4 - Etat des lieux.

Le CDS 25 sera, au cours de la durée de la convention, chargé de l'entretien et du maintien en état des installations créées par ses soins et mis à la disposition des personnes pratiquant la spéléologie.

FICHE D'INSCRIPTION

(Ne remplissez que les cadres qui vous concernent)

Nom Prénom

Adresse.....

..... (Ville) 

Propose :
un exposé , un montage diapos , une vidéo , une exposition , autre
sujet :
Et souhaitez participer au concours organisé par la ligue OUI

Souhaitez bénéficier d'un stand (vente) OUI Sujet

S'inscrit pour le repas OUI Nombre de personnes
Et verse la somme de X 70 F 00 =
(chèque à l'ordre de la Ligue Spéléo de Franche-Comté)

Souhaitez bénéficier d'un hébergement :
Nuit du 11 au 12 Octobre;
 Refuge Spéléo de Montrond
Nombre de personnes X 28 F 00 =
Nuit du 12 au 13 Octobre;
 Refuge Spéléo de Montrond
Nombre de personnes X 28 F 00 =
 Camping à proximité
Nombre de personnes X 15 F 00 =
 Gîte (à 10 Km)
Nombre de personnes X 40 F 00 =
(chèque à l'ordre de la Ligue Spéléo de Franche-Comté)

ARTICLE 5 - Utilisation des terrains

Les terrains visés par la présente convention seront ouverts gratuitement aux personnes pratiquant la spéléologie et affectés à l'exercice de ce sport ainsi que des autres activités physiques, pédagogiques et scientifiques directement reliées à la pratique de la spéléologie, conformément aux recommandations fédérales reconnues par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 6 - Evacuation des déchets et ordures

Une sensibilisation sera faite sur le site pour que les utilisateurs évacuent leurs déchets et poubelles dans un lieu défini en commun accord entre les parties.
La commune s'engage à informer la population locale que la loi interdit de jeter des marionnettes et des cadavres d'animaux dans les grottes et les gouffres. Ceci pour le bien de la santé publique et afin d'éviter de souiller les eaux souterraines. Le CDS25 s'engage à prévenir l'Association Foncière de toute infraction à la législation.

ARTICLE 7 - Usage conjoint des terrains

L'Association Foncière de BOURNOIS conserve l'usage agricole, pastoral ou forestier des terrains et des chemins d'accès visés par la présente convention.
Elle avertira, en temps utile, le CDS 25 des travaux qu'elle compte effectuer sur les terrains visés par la présente convention et qui seraient incompatibles avec la pratique de la spéléologie ou la sécurité des pratiquants. De même, le gestionnaire informera le propriétaire de ses intentions de travaux d'aménagement à but spéléologique.

ARTICLE 8 - Equipements spécifiques

Le gestionnaire installera, la signalisation et les balisages, les panneaux d'information, les équipements extérieurs : barrières entourant les entrées.
Cependant, toute modification ou équipement altérant visiblement ou durablement l'état du site ne pourra se faire qu'avec l'accord de la Société Foncière de BOURNOIS et, le cas échéant, des autres autorités ayant compétence en matière de protection des sites.

ARTICLE 9 - Evolution de la cavité

Les spéléologues devront informer les deux signataires de la convention de tous travaux spéléologiques et scientifiques ayant trait aux cavités.

ARTICLE 10 - Réhabilitation de la cavité

Le CDS 25 s'engage à procéder à une réhabilitation du site (nettoyage) dans les douze mois suivant la signature de la convention et à renouveler périodiquement l'opération. Il prendra également les dispositions légales nécessaires à la protection de la faune cavernicole.

ARTICLE 11 - Utilisations particulières du terrain

Le CDS 25 veillera à ce que les dispositions légales concernant le camping et les feux soient respectées.

3. RESPONSABILITES.

ARTICLE 12 - Assurances

Dans le cas où sa responsabilité serait recherchée, le Comité Départemental de Spéléologie du Doubs bénéficie des garanties de l'assurance souscrite par la Fédération Française de Spéléologie, auprès de la Compagnie "Uni-Europe" sous le numéro 959 992, conformément à la législation en vigueur, relative aux Groupements sportifs.
L'Association Foncière est propriétaire du sol et du sous-sol des lieux, objet des présentes, et en assure les droits et les obligations.

4. RESILIATION ET CONTESTATIONS.

ARTICLE 13 - Résiliation du fait de l'association foncière de BOURNOIS

En cas d'inexécution par le gestionnaire d'une des clauses des présentes, la présente convention pourra être résolue trois mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

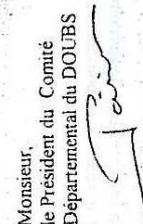
ARTICLE 14 - Contestations

Les contestations qui pourront s'élever entre les parties soussignées seront soumises au Tribunal d'Instance de BAUME-LES-DAMES à qui compétence est formellement attribuée au besoin par dérogation aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Signataires de la Convention :

Monsieur,
le Président de l'Association
Foncière de BOURNOIS

Monsieur,
le Président du Comité
Départemental du DOUBS



Fait en trois exemplaires à Bournois, le 05/06/96.
COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DE
SPÉLÉOLOGIE DU DOUBS

GROTTE DE LA BAUME**CONVENTION DE GESTION**

Le CDS 25, organisme décentralisé de la Fédération Française de Spéléologie, agréé au titre de la protection de la nature, tient à préserver le principe du libre accès aux cavités si celui-ci s'effectue dans le cadre du respect du milieu naturel et des différents intervenants (*commune, spéléologues, pouvoirs publics, ...*)

Cette convention n'a pas pour objet de réglementer la pratique de la spéléologie sur le territoire de la commune mais au contraire d'en garantir la liberté en définissant le rôle, les responsabilités et les obligations de chacun.

1. OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION.**ARTICLE 1 - Objet.**

Sans préjudice des dispositions particulières liées à l'étude scientifique, la protection et la sauvegarde du site classé susceptibles d'être mises en oeuvre sous l'égide du Ministère chargé de la Culture, la présente convention établit les règles particulières à la gestion des visites et de l'activité spéléologique dans la grotte de la BAUME et, d'une façon générale, de toutes cavités pouvant être découvertes sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 - Délimitation des zones autorisées.

L'accès des personnes pratiquant la spéléologie sera limité aux parties non cultivées et non exploitées situées aux abords immédiats des orifices et aux chemins d'accès convenus entre les parties.

ARTICLE 3 - Délais et conditions de prorogation.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable pour 5 ans par tacite reconduction, à charge, pour la partie qui n'entend pas renouveler cette convention, d'en informer l'autre avec un préavis d'un an. Le présent document peut être modifié par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

2. CLAUSES TECHNIQUES.**ARTICLE 4 - Etat des lieux.**

Le CDS25 sera, au cours de la durée de la convention, chargé de l'entretien et du maintien en état des installations créées par ses soins et mis à la disposition des personnes pratiquant la spéléologie.

COMPARANTS :

La commune de BOURNOIS
représentée par son Maire, Monsieur André BALLANCHE,
d'une part

Le Comité Départemental de Spéléologie du DOUBS
représenté par son Président, Monsieur Claude PARIS
d'autre part

PREAMBULE

La commune de BOURNOIS (DOUBS) possède sur son territoire un réseau karstique rattaché au réseau MALATIERE - POURPEVELLE - GOURDEVAL comprenant principalement les grottes de la BAUME et de la MALATIERE.

Propriété de la commune de BOURNOIS, la grotte de la BAUME est un site classé par arrêté ministériel du 23 Mai 1912.

La cavité, objet de la présente convention, a été entièrement découverte et inventée par les spéléologues, au cours de ces cent dernières années. L'intégralité des inventeurs est regroupée au sein de la Fédération Française de Spéléologie, représentée par le Comité Départemental de Spéléologie du Doubs aux présentes, ainsi que le reconnaît la commune.

La prise de conscience de tous les problèmes liés à la forte fréquentation d'un réseau, avec les impératifs de protection que cela entraîne, des risques éventuellement encourus par les visiteurs, nous conduit "naturellement" à l'élaboration d'une "convention de gestion" établie entre la Mairie de BOURNOIS et le Comité Départemental de Spéléologie du DOUBS (CDS 25).

ARTICLE 5 - Utilisation des terrains.

Les terrains visés par la présente convention seront ouverts gratuitement aux personnes pratiquant la spéléologie et affectés à l'exercice de ce sport ainsi que des autres activités physiques, pédagogiques et scientifiques directement reliées à la pratique de la spéléologie, conformément aux recommandations fédérales reconnues par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 6 - Evacuation des déchets et ordures.

Une sensibilisation sera faite sur le site pour que les utilisateurs évacuent leurs déchets et poubelles dans un lieu défini en commun accord entre les parties.
La commune s'engage à informer la population locale que la loi interdit de jeter des immondices et des cadavres d'animaux dans les grottes et les gouffres. Ceci pour le bien de la santé publique et afin d'éviter de souiller les eaux souterraines. Le CDS25 s'engage à prévenir la commune de toute infraction à la législation

ARTICLE 7 - Usage conjoint des terrains.

La Mairie de BOURNOIS conserve l'usage agricole, pastoral ou forestier des terrains et des chemins d'accès visés par la présente convention.
Elle avertira, en temps utile, le CDS 25 des travaux qu'elle compte effectuer sur les terrains visés par la présente convention et qui seraient incompatibles avec la pratique de la spéléologie ou la sécurité des pratiquants. De même, le gestionnaire informera le propriétaire de ses intentions de travaux d'aménagement à but spéléologique.

ARTICLE 8 - Equipements spécifiques.

Le gestionnaire installera, la signalisation et les balisages, les panneaux d'information, les équipements extérieurs : barrières entourant les entrées, ...
Cependant, toute modification ou équipement altérant visiblement ou durablement l'état du site ne pourra se faire qu'avec l'accord de la Mairie de BOURNOIS et, le cas échéant, des autres autorités ayant compétence en matière de protection des sites.

ARTICLE 9 - Evolution de la cavité.

Les spéléologues devront informer les deux signataires de la convention de tous travaux spéléologiques et scientifiques ayant trait aux cavités

ARTICLE 10 - Réhabilitation de la cavité.

Le CDS 25 s'engage à procéder à une réhabilitation du site (nettoyage) dans les douze mois suivant la signature de la convention et à renouveler périodiquement l'opération. Il prendra également les dispositions légales nécessaires à la protection de la faune cavernicole.

ARTICLE 11 - Utilisations particulières du terrain.

Le CDS 25 veillera à ce que les dispositions légales concernant le camping et les feux soient respectées.

3. RESPONSABILITES.

ARTICLE 12 - Assurances

Dans le cas où sa responsabilité serait recherchée, le Comité Départemental de Spéléologie du Doubs bénéficie des garanties de l'assurance souscrite par la Fédération Française de Spéléologie, auprès de la Compagnie "Uni-Europe" sous le numéro 959 992, conformément à la législation en vigueur, relative aux Groupements sportifs.
La commune est propriétaire du sol et du sous-sol des lieux, objet des présentes, et en assure les droits et les obligations.

4. RESILIATION ET CONTESTATIONS.

ARTICLE 13 - Résiliation du fait de la Mairie de BOURNOIS

En cas d'inexécution par le gestionnaire d'une des clauses des présentes, la présente convention pourra être résolue trois mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 14 - Contestations.

Les contestations qui pourront s'élever entre les parties soussignées seront soumises au Tribunal d'Instance de BAUME-LES-DAMES à qui compétence est formellement attribuée au besoin par dérogation aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Signataires de la Convention

Monsieur,
le Maire de BOURNOIS

Monsieur,
le Président du Comité
Départemental de Spéléologie du DOUBS.

Stamp: BOURNOIS
Stamp: COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPELÉOLOGIE DU DOUBS
Text: Fait en trois exemplaires à Bournois, le 05/06/96

NOUVELLES de la FEDERATION

Statuts et Règlement intérieur de la FFS

...Adoptés à la l'assemblée générale de la FFS à Mandelieu le 26 mai 1996

Sont affiliés les organismes départementaux ou régionaux (CDS ou CSR) dont les statuts sont conformes à ceux de la F.F.S.

ARTICLE 3.

L'affiliation à la Fédération ne peut être refusée à un groupement sportif constitué pour la pratique de la discipline ou de l'une des disciplines comprises dans l'objet de la Fédération que s'il ne satisfait pas aux conditions mentionnées aux 1er et 2è alinéas de l'article 1er du décret N° 85-237 du 13 février 1985 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives, ou si l'organisation de ce groupement n'est pas compatible avec les présents statuts ou avec le Règlement Intérieur de la Fédération.

ARTICLE 4.

Les groupements sportifs affiliés et les membres admis à titre individuel contribuent au fonctionnement de la Fédération par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5.

La qualité de membre de la Fédération se perd par la démission qui, s'il s'agit d'une personne morale, doit être décidée dans les conditions prévues par ses statuts, ou par la radiation. La radiation est prononcée dans les conditions fixées par le règlement intérieur pour non-paiement des cotisations ou pour tout motif grave. Elle ne peut intervenir que dans les conditions prévues par l'article 6 des présents statuts.

ARTICLE 6.

Les sanctions disciplinaires applicables aux groupements sportifs affiliés à la Fédération, aux membres licenciés de ces groupements et aux membres licenciés à la Fédération sont fixées par un règlement disciplinaire particulier annexé au règlement intérieur de la Fédération.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organes de la Fédération dans les conditions et limites fixées par ce règlement disciplinaire, et notamment dans le strict respect des droits de la défense.

ARTICLE 7.

Les moyens d'action de la Fédération sont :

- la mise en place, seule ou associée, de toutes structures chargées de réaliser chaque type d'activités fédérales répondant aux buts fixés ;
- l'organisation, seule ou associée, des congrès nationaux et manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ;
- les relations avec les personnes physiques ou morales, et avec les instances ou organismes français, étrangers ou internationaux s'intéressant à la spéléologie.

Pour la mise en oeuvre de ces moyens d'action, la Fédération s'appuie sur ses instances locales et régionales.

- 2 -



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

STATUTS DE LA F.F.S.

TITRE I - BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1.

L'association dite "Fédération Française de Spéléologie", fondée en 1963 et issue de l'union du Comité National de Spéléologie et de la Société Spéléologique de France, a pour but :

- l'union de toutes personnes pratiquant ou étudiant la spéléologie et les disciplines connexes ;
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie, et des disciplines connexes, la protection du monde souterrain et de son environnement ;
- l'organisation, seule ou associée, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou les disciplines connexes.

Elle concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Paris, 130, rue Saint-Maur, 75011. Le siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2.

La Fédération se compose de groupements sportifs constitués dans les conditions prévues par le chapitre II du titre 1er de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984.

Les associations de professionnels dont les buts ont des liens avec ceux de la F.F.S. peuvent adhérer à la Fédération en tant que membres associés, sous réserve de verser une cotisation dont le montant est fixé par l'A.G. et de signer une convention définissant leur rapport avec la F.F.S.

Les spéléologues individuels étrangers non résidents en France ou les clubs étrangers peuvent eux aussi obtenir le statut de membre associé ; dans leur cas ce statut n'est pas assujéti à la signature d'une convention.

Elle peut comprendre également, dans les conditions fixées par les statuts, à titre individuel, des personnes physiques dont la candidature est agréée par le Comité Directeur, des membres donateurs, des membres bienfaiteurs, des membres correspondants et des membres d'honneur.

- sont licenciées les personnes physiques ayant versé à la Fédération le montant de leur cotisation annuelle ;
- sont licenciées temporaires les personnes physiques ayant versé à la F.F.S. le montant de la cotisation correspondante ;
- sont affiliés les groupements sportifs ayant versé à la Fédération le montant de leur cotisation annuelle.

Trois emplois de Directeurs Administratifs peuvent être confiés à des fonctionnaires de l'Etat en position de détachement pour :

- le secours : organisation et gestion des sauvetages, permanences, aide à la structuration des équipes de spéléo-secours, gestion du personnel du S.S.F., relations avec les différentes instances liées à l'organisation des secours.

- l'enseignement au sein des structures fédérales et dans les pratiques extra-fédérales, en liaison régulière avec les écoles de spéléologie étrangères, gestion des brevets de la F.F.S.

- l'environnement et l'aspect scientifique : mise en oeuvre de formations spécialisées en liaison avec les scientifiques, aide à la structuration des départements karstiques et des régions spéléologiques, relations avec les laboratoires spécialisés et les services ministériels de la culture, de l'environnement, de l'agriculture, etc..., liaison avec les structures officielles de l'eau et les structures de recherche, réalisation de publications, films etc.... consacrés aux divers aspects de la protection du milieu souterrain en concertation avec les autres commissions fédérales.

Le recrutement d'un fonctionnaire de l'Etat est soumis à l'agrément du gouvernement qui statue au vu du projet de contrat de travail ; ce contrat stipule qu'il ne peut prendre effet qu'après l'agrément de la nomination et que les avenants dont il pourra faire l'objet seront soumis à l'accord préalable du gouvernement.

ARTICLE 8

I - La Fédération constitue en son sein, sous la forme d'association déclarée, des organismes départementaux ou régionaux dénommés Comité Départementaux de Spéléologie (CDS) ou Comités Spéléologiques Régionaux (CSR) ou Ligue Spéléologique de Sauf dérogation accordée par le ministre chargé des Sports, ces organismes doivent avoir comme ressort territorial celui des services extérieurs du ministère chargé des Sports. Leurs statuts doivent être compatibles avec ceux de la Fédération.

II - Peuvent seules constituer un Comité Départemental de Spéléologie (CDS) de la Fédération, les associations dont les statuts prévoient :

1. Que l'Assemblée Générale se compose de représentants élus des groupements sportifs affiliés à la Fédération dans le CDS.

2. Que les représentants de ces groupements disposent à l'Assemblée Générale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le groupement.

III - Peuvent seules constituer un Comité Régional (CSR) ou une Ligue de la Fédération, des associations dont les statuts prévoient :

1. Que l'Assemblée Générale se compose de représentants des groupements sportifs affiliés à la Fédération dans le CSR ou la Ligue, élus directement par ces groupements.

2. Que les représentants de ces groupements disposent à l'Assemblée Générale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le groupement.

IV - Les statuts des Comités Spéléologiques Régionaux et des Comités Départementaux Spéléologiques doivent prévoir, en outre, que l'association est administrée par un Comité Directeur et constituée suivant les règles fixées pour la Fédération par les articles 11 et 13 des présents statuts. Toutefois, le nombre minimum de membres des Comités Directeurs de ces organismes peut-être inférieur à celui prévu, à l'article 11, pour celui de la Fédération.

TITRE II - L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 9.

L'Assemblée Générale fédérale se compose de représentants élus pour 4 ans par les Assemblées Générales des régions. Le nombre de représentants de chaque région est calculé selon le barème prévu à l'article 5 du règlement intérieur de la F.F.S.

Sont éligibles, comme représentants de leur région à l'Assemblée Générale fédérale, tous les membres majeurs, à jour de leur cotisation et licenciés depuis au moins deux ans.

Le mandat des représentants des régions à l'assemblée générale nationale commence le jour de l'Assemblée générale nationale qui suit leur élection.

Peuvent assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, tous les membres de la Fédération et, sous réserve de l'autorisation du président, les agents rémunérés par la Fédération.

ARTICLE 10.

L'Assemblée Générale est convoquée par le président de la Fédération. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur ; en outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix. L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Fédération. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le projet de budget.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.

L'Assemblée Générale peut, après en avoir délibéré, décider de se prononcer ultérieurement sur une question importante et urgente par le moyen d'un vote par correspondance, dont les modalités sont définies au Règlement Intérieur (article 7), à condition que cette question ne concerne ni des votes de personnes, ni des modifications de statuts.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux groupements sportifs fédérés par les pages concernant la vie fédérale de la revue SPELUNCA.

TITRE III - ADMINISTRATION

Section I - Le Comité Directeur

ARTICLE 11.

La Fédération est administrée par un Comité Directeur de 21 membres, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Fédération. Le Comité Directeur suit l'exécution du budget.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles.

Le mandat du Comité Directeur expire au cours de l'année des derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

Ne peuvent être élus au Comité Directeur :

- 1- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 2- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 3- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'indéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- 4- Les personnes licenciées à la F.F.S. depuis moins de deux ans.

Le Comité Directeur doit comprendre au moins un médecin licencié, un jeune de moins de vingt-six ans et un éducateur sportif titulaire d'un diplôme permettant d'exercer les fonctions définies à l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et exerçant de telles fonctions.

La représentation des féminines au Comité Directeur est assurée pour cette catégorie, par l'obligation de lui attribuer au moins 1 siège, si le nombre de leurs licenciées est inférieur à 10 % du nombre total des personnes licenciées à la Fédération, et un siège supplémentaire par tranche de 10 % au-delà de la première.

Si la Fédération compte des sportifs de haut niveau à la date de l'élection du Comité Directeur, il doit leur être attribué au moins 1 siège ou 2 sièges selon que leur nombre est inférieur à 10, ou égal ou supérieur à 10, à des sportifs inscrits sur cette liste ou y ayant été inscrits depuis moins de 10 ans.

ARTICLE 12.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après

- 1 - L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix.
- 2 - Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.
- 3 - La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

ARTICLE 13.

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois l'an. Il est convoqué par le président de la Fédération ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres. Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Le Directeur Technique National assiste avec voix consultative aux séances du Comité Directeur. Les agents rétribués de la Fédération peuvent assister aux séances avec voix consultative s'ils y sont autorisés par le président.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

ARTICLE 14.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Comité Directeur vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.

Section II - Le président et le Bureau

ARTICLE 15

Dès l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le président de la Fédération. Le président est choisi parmi les membres du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs. Le mandat du président prend fin avec celui du Comité Directeur.

ARTICLE 16.

Après l'élection du président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau dont la composition est fixée par le Règlement Intérieur et qui comprend au moins un secrétaire général et un trésorier. Le mandat du bureau prend fin comme celui du Comité Directeur.

ARTICLE 17.

Le président de la Fédération préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, notamment pour la défense et la protection du milieu souterrain et de son environnement.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. Toutefois, la représentation de la Fédération en justice ne peut être assurée à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Section III - Dispositions communes relatives au Président

ARTICLE 17 BIS

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Fédération les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de direction, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personnes interposées, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

ARTICLE 18.

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Section IV - Autres organes de la Fédération

ARTICLE 19.

Le Comité Directeur institue les commissions dont la création est prévue par le Ministre chargé des Sports, et de toute autre dont la mise en place serait nécessaire. Un membre au moins du Comité Directeur doit siéger dans chacune des commissions.

ARTICLE 20.

Il est institué au sein de la F.F.S. :

- une commission chargée d'étudier les problèmes ayant trait au professionnalisme dans la spéléologie et les disciplines connexes et de diriger les activités susceptibles d'en découler.

TITRE IV - DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 21.

Les ressources annuelles de la Fédération comprennent :

- 1 - Le revenu de ses biens.
- 2 - Les cotisations et souscriptions de ses membres.
- 3 - Le produit des licences et des manifestations.
- 4 - Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.
- 5 - Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente
- 6 - Le produit des rétributions perçues pour services rendus.
- 7 - La vente de produits promotionnels et d'ouvrages traitant de la spéléologie et des disciplines connexes.

ARTICLE 22.

La comptabilité de la Fédération est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Sous réserve des dispositions de l'article 24 du décret n° 85-295 du 1er mars 1985, cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan. Il est justifié chaque année auprès du Ministre chargé des sports de l'emploi des fonds provenant des subventions reçues par la Fédération au cours de l'exercice éconlé.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 23

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux groupements sportifs affiliés à la Fédération un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

ARTICLE 17.

Le président de la Fédération préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, notamment pour la défense et la protection du milieu souterrain et de son environnement.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. Toutefois, la représentation de la Fédération en justice ne peut être assurée à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Section III - Dispositions communes relatives au Président

ARTICLE 17 BIS

Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Fédération les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de direction, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personnes interposées, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

ARTICLE 18.

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Section IV - Autres organes de la Fédération

ARTICLE 19.

Le Comité Directeur institue les commissions dont la création est prévue par le Ministre chargé des Sports, et de toute autre dont la mise en place serait nécessaire. Un membre au moins du Comité Directeur doit siéger dans chacune des commissions.

ARTICLE 20.

Il est institué au sein de la F.F.S. :

- une commission chargée d'étudier les problèmes ayant trait au professionnalisme dans la spéléologie et les disciplines connexes et de diriger les activités susceptibles d'en découler.

TITRE IV - DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 21.

Les ressources annuelles de la Fédération comprennent :

- 1 - Le revenu de ses biens.
- 2 - Les cotisations et souscriptions de ses membres.
- 3 - Le produit des licences et des manifestations.
- 4 - Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.
- 5 - Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente
- 6 - Le produit des rétributions perçues pour services rendus.
- 7 - La vente de produits promotionnels et d'ouvrages traitant de la spéléologie et des disciplines connexes.

ARTICLE 22.

La comptabilité de la Fédération est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Sous réserve des dispositions de l'article 24 du décret n° 85-295 du 1er mars 1985, cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan. Il est justifié chaque année auprès du Ministre chargé des sports de l'emploi des fonds provenant des subventions reçues par la Fédération au cours de l'exercice éconlé.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 23

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux groupements sportifs affiliés à la Fédération un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour : la convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

ARTICLE 24.

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la Fédération que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les troisième et quatrième alinéas de l'article 23 ci-dessus.

ARTICLE 25.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Fédération.

ARTICLE 26.

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la Fédération et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au ministre chargé des Sports.

TITRE VI - SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 27.

Le président de la Fédération ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social tous les changements intervenus dans la direction de la Fédération. Les documents administratifs de la Fédération et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre chargé des Sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux. Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année au Ministre chargé des sports.

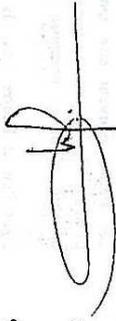
ARTICLE 28.

Le Ministre chargé des Sports a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la Fédération et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

ARTICLE 29.

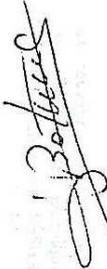
Le Règlement Intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués au Ministre chargé des Sports. Dans le mois qui suit la réception du règlement ou de ses modifications, le Ministre chargé des Sports peut notifier à la Fédération son opposition motivée.



Le Président.

Statuts adoptés le 26 mai 1996.



Le Secrétaire Général.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA F.F.S.

TITRE I - COMPOSITION

ARTICLE 1

Tout membre de la Fédération Française de Spéléologie s'engage à respecter la déontologie spéléologique telle qu'elle peut être définie par l'Assemblée Générale de la Fédération.

ARTICLE 2

La Fédération se compose de :

1. Membres actifs

- a. - Groupements sportifs déclarés associations loi de 1901 ou s'y rapportant. Ils doivent comprendre au moins 3 membres et les membres du Bureau doivent être licenciés à la Fédération et associations de fait :
- les clubs ou associations de personnes ayant la spéléologie ou les disciplines connexes pour but principal ;
- les groupes, clubs ou sections spéléologiques rattachés à des associations déclarées à condition que ces groupes aient une activité spécifique se rapportant à la spéléologie ou à une discipline connexe (ex : section M.J.C., CAF).

Ils doivent comprendre au moins trois membres.

- b. Membres individuels : les personnes physiques pratiquant la spéléologie ou une discipline connexe ou s'intéressant aux recherches souterraines.

2. Membres correspondants : ce sont des personnes physiques résidant à l'étranger qui établissent une liaison entre la F.F.S. et les associations existantes dans le pays où ils résident. Leur nomination proposée par le Bureau est ratifiée par le Comité Directeur. Ils ne paient pas de cotisation et peuvent être remplacés par le Bureau s'ils ne remplissent pas leur fonction.

3. Membres d'honneur : ce sont des personnes qui ont rendu des services signalés à la spéléologie. Les membres d'honneur doivent accepter explicitement cette dignité qui leur est proposée par le Comité Directeur. Ils ne paient pas de cotisation.

4. Membres bienfaiteurs : ce sont les membres ayant les mêmes droits que les membres actifs individuels qui aident la Fédération par une cotisation supérieure à la cotisation habituelle.

5. Membres associés : le statut de membre associé est accordé à sa demande à un organisme de professionnels, sur décision du Comité Directeur, et donne lieu à l'établissement d'une convention régissant les rapports entre la F.F.S. et l'organisme candidat. Le non-respect de la convention entraîne automatiquement la perte du statut de membre associé. Les membres associés étrangers (clubs ou individuels) sont dispensés de la convention. Les membres associés ne peuvent en aucun cas être électeurs ou éligibles aux Assemblées Générales fédérales.

- 1 -

6. Membres temporaires : ce sont des personnes physiques pratiquant occasionnellement la spéléologie ou des disciplines connexes. La cotisation qu'elles paient ne leur confère pas le droit de vote aux Assemblées des structures fédérales (y compris C.S.R., C.D.S. et Commissions).

7. Partenaires privilégiés : les personnes morales (musées, laboratoires, instituts de recherches...) qui s'intéressent à la spéléologie ou aux disciplines connexes, quoique celles-ci ne soient pas leur but principal, peuvent être associées aux activités de la F.F.S. en qualité de partenaires sous réserve de signer une convention définissant leurs rapports avec la F.F.S.

L'admission à la F.F.S. implique, pour chaque association, l'obligation de faire adhérer à la fédération tous les membres pratiquant la spéléologie, notamment et à fortiori les membres faisant partie de l'organisme chargé de la direction de l'association.

Tout adhérent n'ayant pas payé sa cotisation au 31 janvier de l'année en cours, perd sa qualité de membre jusqu'à ce que sa situation soit régularisée.

Tout membre ayant suspendu son adhésion pendant un an au moins est considéré comme nouveau membre au moment de sa nouvelle inscription.

Tout groupement sportif demandant son affiliation à la F.F.S. doit fournir obligatoirement un exemplaire de ses statuts et de son règlement intérieur. Son affiliation ne sera effective qu'après avis motivé du C.D.S. et du C.S.R.. Cet avis devra se conformer aux dispositions de l'article 3 des statuts de la F.F.S.. Le secrétaire de la F.F.S. adressera la demande d'avis au C.D.S. et C.S.R. concerné. L'absence de réponse dans les 15 jours équivaudra à acceptation. Toute modification des buts du groupement sportif sera portée sans délai à la connaissance de la F.F.S., qui se réserve alors le droit de refuser l'adhésion si les modifications ne sont pas en conformité avec les statuts de la F.F.S..

ARTICLE 3

Les Comités Départementaux sont des associations regroupant les groupements sportifs fédérés d'un département conformément à l'article 8 des statuts fédéraux. Il y a un seul C.D.S. de la F.F.S. par département. Chacun doit avoir adopté les statuts et le règlement intérieur types établis par la F.F.S.. Le Président du C.D.S. est le délégué départemental de la F.F.S.. Au cas où il n'y aurait pas de C.D.S., le délégué régional peut, par intérim, charger un licencié du département de mettre en place cette structure.

Toute modification de statuts doit être portée obligatoirement à la connaissance de la F.F.S.. Chaque année le C.D.S. adressera à la F.F.S. le compte-rendu de ses Assemblées Générales et la composition de son Comité Directeur et de son Bureau.

ARTICLE 4

Les Comités Spéléologiques Régionaux sont des associations regroupant les groupements sportifs conformément à l'article 8 des statuts fédéraux. Chaque C.S.R. et ligue doit avoir adopté les statuts et règlement intérieur types établis par la F.F.S.. Toute modification de statut doit être portée obligatoirement à la connaissance de la F.F.S.. Chaque année le C.S.R. adressera à la F.F.S. le compte-rendu de son Assemblée Générale et la composition de son Comité Directeur et de son Bureau.

- A. Région Ile-de-France : 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et DOM TOM sauf l'Ile de la Réunion
- B. Région Bourgogne : 21, 58, 71, 89
- C. Région Rhône-Alpes : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74, Val-de-Loire
- D. Région Provence-Alpes-Méditerranée : 04, 05, 013, 84
- E. Région Languedoc-Roussillon : 11, 30, 34, 48, 66

- 2 -

Pour que le vote soit valable, l'enveloppe vierge contenant le bulletin de vote devra être retournée au siège fédéral avant la date limite de vote (le cachet de la poste faisant foi) dans une deuxième enveloppe portant en haut et à gauche le nom, le prénom, la fonction et la signature obligatoire de l'électeur. Le dédoublement sera assuré par deux scrutateurs désignés préalablement par l'Assemblée Générale, sous la responsabilité, et en présence du Président de la F.F.S. et du Président de la Commission Statuts et Règlements Fédéraux ou de leurs représentants nommément désignés.

Un procès-verbal sera dressé par les deux scrutateurs et signé par les deux présidents ou leurs représentants. L'ensemble des enveloppes et bulletins sera conservé au siège fédéral.

En dehors de cette procédure, lors des Assemblées Générales chaque délégué représentant de groupements sportifs ne peut avoir plus de deux procurations écrites.

ARTICLE 8

Commissaires aux comptes : L'Assemblée Générale élit pour une durée couvrant six exercices comptables un commissaire aux comptes agréé, qui doit lui-même nommer un suppléant. Elle élit également chaque année 2 vérificateurs aux comptes pour l'exercice en cours, choisis parmi les membres de la F.F.S.

SECTION II - Le Comité Directeur

ARTICLE 9

Composition du Comité Directeur : Le Comité Directeur est composé de 21 membres comportant entre autres :

- un médecin,
- un éducateur sportif, titulaire d'un diplôme permettant d'exercer les fonctions définies à l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et exerçant de telles fonctions.
- un jeune de moins de vingt six ans,
- et au moins une représentante féminine par tranche de 10 % de licenciées à la F.F.S.

La fonction de représentant de région à l'Assemblée Générale Fédérale est incompatible avec le mandat de membre du Comité Directeur Fédéral.

L'appel de candidature a lieu au moins 3 mois avant la date de l'Assemblée Générale. Le calendrier des élections est précisé au Comité Directeur d'automne les précédant.

Les dates d'appel et de clôture de candidature devront être séparées par un délai d'au moins trente jours. Les candidatures doivent être expédiées au siège de la F.F.S. au plus tard le jour de la clôture à minuit. Seul sera recevable un pli recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen d'acheminement permettant un contrôle précis et rigoureux. Les actes de candidature doivent être envoyés aux grands électeurs un mois avant l'Assemblée Générale. Les élections du Comité Directeur se font au scrutin uninominal à deux tours.

Sont proclamés élus :

- 1- les candidats ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés dans la limite des postes à pourvoir et sous réserve de respecter les quotas des représentants statutaires (médecin, éducateur sportif, jeune, féminine) ; en cas contraire il sera procédé au déclassement du ou des candidats élus les moins bien classés au profit des candidats les mieux placés, des catégories insuffisamment représentées.

- F. Région Midi-Pyrénées : 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82.
- G. Région Aquitaine : 24, 33, 40, 47, 64.
- H. Région Bretagne-Pays de Loire : 22, 29, 35, 44, 49, 53, 56, 72.
- J. Région Haute et Basse-Normandie : 14, 27, 50, 61, 76.
- K. Région Champagne-Ardenne : 08, 10, 51, 52.
- L. Région Lorraine : 54, 55, 57, 88.
- M. Région Auvergne : 03, 15, 43, 63.
- N. Région Centre : 18, 28, 36, 37, 41, 45.
- P. Région Franche-Comté : 25, 39, 70, 90.
- Q. Région Côte-d'Azur : 06, 83, Monaco.
- R. Région Alsace : 67, 68.
- S. Région Poitou-Charentes : 16, 17, 79, 86.
- U. Région Limousin : 19, 23, 87.
- V. Région Corse : 2A, 2B.
- W. Région Ile de la Réunion
- Y. Région Nord-Pas-de-Calais : 59, 62.

Le Président du C.S.R. est le délégué régional de la F.F.S. Les délégués régionaux représentent le trait d'union entre la fédération et les groupements de régions.

TITRE II - ADMINISTRATION

Section 1 : L'Assemblée Générale - Composition de l'A.G.

ARTICLE 5

Le nombre de représentants élus par les C.S.R. à l'Assemblée Générale est calculé selon le barème suivant :

- 1 représentant pour 100 fédérés.
- Le nombre de licenciés pris en compte pour le calcul est celui inscrit sur le listing fédéral au 31 décembre de l'année précédente.

ARTICLE 6

Convocation à l'Assemblée Générale : L'Assemblée Générale a lieu chaque année à une date fixée en ce qui concerne les modifications de statuts. La convocation à l'Assemblée Générale doit être portée à la connaissance de toutes les personnes ayant droit de vote, notamment par le biais des publications fédérales, ou par l'intermédiaire des C.S.R., ligues ou Comités Départementaux ; ceci au moins un mois à l'avance. Cette convocation précise l'ordre du jour.

ARTICLE 7

Fonctionnement de l'Assemblée Générale : Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf en ce qui concerne les modifications de statuts. Il n'y a pas de vote par correspondance sauf lorsque ce type de scrutin a été expressément décidé par l'Assemblée Générale conformément à l'article 10 alinéa 4 des statuts de la F.F.S. Dans ce cas, chaque membre de l'Assemblée Générale recevra le matériel de vote suivant :

- les documents et la question soumise au vote
- la date limite de vote
- un bulletin de vote
- une enveloppe vierge destinée à recevoir le bulletin de vote

Ce règlement ne déroge en rien, en ce qui concerne les infractions liées à l'usage des produits dopants, au règlement de lutte contre le dopage pris en application du décret du premier avril 1992, et adopté par l'assemblée générale de la F.F.S. le 30 mai 1993.

ARTICLE 13

ARTICLE 14

SECTION III - LE BUREAU

ARTICLE 15

Composition du Bureau : Le Bureau est composé d'un président, d'un président-adjoint, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un secrétaire général adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint.

Les membres du Bureau, excepté le président, sont élus par le Comité Directeur, poste par poste, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité simple au deuxième tour.

ARTICLE 16

Rôle du Bureau : Le Bureau est l'exécutif du Comité Directeur. Le président, secondé par le président-adjoint, représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner une délégation dans des conditions approuvées par le Comité Directeur.

La gestion financière de la F.F.S. est confiée au trésorier, aidé du trésorier-adjoint, qui est responsable devant le Comité Directeur. Il peut se faire assister d'une Commission financière composée de membres du Comité Directeur élus.

Le président et le secrétaire général sortants peuvent assister au Comité Directeur pendant un an avec voix consultative, et le trésorier sortant peut assister aux réunions de la Commission financière pendant un an, avec voix consultative.

SECTION IV - COMMISSIONS ET DELEGATIONS

ARTICLE 17

Une Commission est dirigée par un président élu pour 4 ans renouvelables par le Comité Directeur. Elle est dotée d'un règlement intérieur et d'un budget spécifique.

ARTICLE 18

Le président de la Commission est élu après appel de candidature, la Commission pouvant elle-même proposer un candidat. L'élection s'effectue à la majorité absolue des membres présents au premier tour et à la majorité simple au deuxième tour.

2- Seuls peuvent se maintenir au 2ème tour les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, dans la limite des postes à pourvoir, et sous réserve de respecter le quota des représentants statutaires.

3- Les candidats non élus au premier tour, ayant maintenu leur candidature et ayant obtenu au deuxième tour la majorité absolue des suffrages exprimés dans la limite des postes à pourvoir, et sous réserve de respecter le quota des représentants statutaires (médecin, éducateur sportif, jeune, féminine).

Les présidents de C.S.R., délégués régionaux de la F.F.S., désignent en leur sein trois représentants non membres du Comité Directeur de la F.F.S. lesquels sont convoqués de droit lors des réunions du Comité Directeur avec voix consultative afin d'y représenter les régions. Leurs frais sont pris en charge sur le budget général de la F.F.S.

ARTICLE 10

Rôle du Comité Directeur : Le Comité Directeur administre la F.F.S. selon la politique définie par l'assemblée générale. Il statue sur les problèmes en cours au niveau national. En cas de carence administrative, le Comité Directeur se supplée aux instances régionales.

Les réunions du Comité Directeur et du Bureau sont présidées par le Président, ou, en son absence, par le président-adjoint ou le vice-président. Le président d'honneur assiste aux réunions du Comité Directeur avec voix consultative.

ARTICLE 11

Fonctionnement du Comité Directeur :

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres élus sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Si celle-ci n'est pas atteinte, les décisions sont prises à la majorité simple après une nouvelle discussion. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les délégations de pouvoir à un membre présent du Comité Directeur sont autorisées sans dépasser un maximum de deux.

En dehors des réunions, le Président peut solliciter l'avis du Comité Directeur au moyen d'un voie par correspondance. Dans ce cas, chaque membre du Comité Directeur recevra les documents et la ou les questions soumises au vote, la date limite de vote et un bulletin de vote par question. Pour que ce vote soit valable, il faut que la moitié au moins des membres du Comité Directeur ait répondu dans les délais, et que les bulletins soient signés et identifiables. L'ensemble des bulletins sera conservé au siège fédéral. Le résultat du vote sera inscrit au procès verbal de la réunion suivante.

Tout membre du Comité Directeur absent sans motif grave à deux séances consécutives est radié de son poste.

ARTICLE 12

Conformément à l'article 6 des statuts, les dispositions réglementaires relatives à l'exercice du pouvoir disciplinaire font l'objet d'un règlement disciplinaire particulier annexé au présent règlement intérieur.

ARTICLE 24

Le président de la F.F.S. peut donner délégation à des personnes en vue d'une mission particulière, avec l'accord du Comité Directeur. La délégation est donnée pour un an renouvelable. Les frais engagés par la délégation le sont après accord du Comité Directeur sur le budget général de la F.F.S..

TITRE III - REGIONS ET DEPARTEMENTS

ARTICLE 25

Dans chaque C.D.S., il existe une association de fait regroupant automatiquement les individuels du département et leur permettant ainsi d'être représentés aux assemblées générales fédérales, régionales et départementales dans les mêmes conditions que n'importe quel autre licencié de groupements sportifs.

Tous les quatre ans chaque C.D.S. organise l'élection destinée à désigner les représentants des Associations Départementales d'Individuels (A.D.I.) qui sont obligatoirement des individuels.

ARTICLE 26

Les élections des représentants des groupements sportifs à l'assemblée générale sont organisées par les C.S.R. lorsqu'ils existent. En cas contraire, c'est la F.F.S. elle-même qui organise l'élection au niveau de la région.

ARTICLE 27

Le C.D.S. représentant départemental de la F.F.S., lorsqu'il existe, est l'interlocuteur exclusif des licenciés et groupements sportifs du département.

Le C.S.R., représentant régional de la F.F.S., lorsqu'il existe, est l'interlocuteur exclusif des licenciés, groupements sportifs et C.D.S. de la région.

ARTICLE 28

Fonctionnement des régions :

Lorsqu'une région spéléologique estime avoir la capacité requise pour prendre en main une partie des activités et des responsabilités fédérales, elle introduit une demande de décentralisation auprès du Comité Directeur. Si le Comité Directeur estime que cette région dispose des structures, il donne son accord, et la région est dite "décentralisée".

En cas d'urgence, le Bureau peut suspendre cet accord jusqu'au prochain Comité Directeur. Celui-ci prend une décision définitive en fonction des explications données par le Délégué Régional.

Lorsqu'une région acquiert cette décentralisation, elle assure le fonctionnement des structures fédérales de sa région.

Les cotisations sont collectées par la région ; elle prélève une partie de la cotisation fédérale (à l'exception des abonnements aux publications fédérales et du coût de l'assurance). Cette part est fixée par l'Assemblée générale de la F.F.S.. Le Comité Directeur a droit de regard sur la gestion de la région. Il est conseillé à la région de décentraliser une partie de ses pouvoirs vers les C.D.S., lorsque ceux-ci en expriment le désir et en ont la possibilité.

- 8 -

ARTICLE 19

Le Président de la Commission est chargé d'appliquer la politique de la F.F.S. dans les domaines de compétences de sa Commission ; il présente un budget prévisionnel et un bilan financier pour chaque exercice. Les présidents des Commissions sont convoqués obligatoirement au moins une fois par an au Comité Directeur, avec voix consultative. Ils siègent de droit avec voix consultative aux assemblées générales.

ARTICLE 20

En cas de vote de défiance du Comité Directeur, le président de la Commission est démissionnaire.

ARTICLE 21

Les règlements intérieurs des Commissions devront être rédigés conformément au canevas type défini par le Comité Directeur, et approuvés par ce dernier après consultation de la Commission des Statuts et Règlements Fédéraux.

ARTICLE 22

Lorsque le président d'une Commission pense pouvoir gérer directement son budget, il introduit une demande auprès du Comité Directeur en présentant un projet de gestion et le bilan financier de sa Commission.

Si le Comité Directeur estime que le projet et les structures de la Commission offrent des garanties suffisantes, il donne son autorisation. Dans ce cas, la Commission dispose d'un compte particulier au nom de la Commission, ouvert exclusivement aux banques de la Fédération, sur lequel la F.F.S. verse sa participation selon les modalités arrêtées par le Comité Directeur.

Les Commissions qui ont à gérer de nombreux stages peuvent en outre disposer d'un autre compte réservé exclusivement à la gestion de ces stages, et dont les modalités d'utilisation sont définies au règlement intérieur de la Commission en accord avec le trésorier de la F.F.S.

Le président est responsable devant le Comité Directeur des recettes et dépenses de sa Commission. Il doit rendre des comptes au Comité Directeur et au Bureau au moins une fois par an et chaque fois que cela lui est demandé.

ARTICLE 22 BIS

En cas de conflit, le Comité Directeur peut retirer sans préavis sa délégation financière à une Commission.

ARTICLE 23

Le papier à en tête des Commissions devra obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE en gros caractères, puis en plus petit et dessous l'intitulé de la Commission ;
- Les adresses du siège fédéral et des antennes éventuelles ;
- L'indication des agréments MJS et environnement.

- 7 -

Les C.D.S. gardent alors au passage une part de la cotisation fédérale. Cette part est déterminée au niveau régional et à prendre sur la part régionale. Le reste de la cotisation est réservée à la F.F.S. selon un échéancier mensuel.

ARTICLE 29

Les présidents des Comités Spéléologiques Régionaux sont les délégués régionaux de la F.F.S.. Ce poste est cumulable avec celui de représentant à l'assemblée générale fédérale, et de membre du Comité Directeur Fédéral.

ARTICLE 30

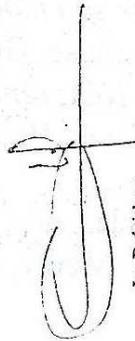
Les Délégués Régionaux tiennent une réunion annuelle en fin d'année civile dont un procès-verbal transmis au Comité Directeur permet d'adapter l'action fédérale aux réalités régionales.

L'organisateur de cette réunion est désigné par le président de la F.F.S..

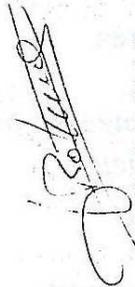
ARTICLE 31

Le présent règlement intérieur annule le précédent et toute autre disposition prise antérieurement par le Comité Directeur concernant le fonctionnement de la F.F.S.

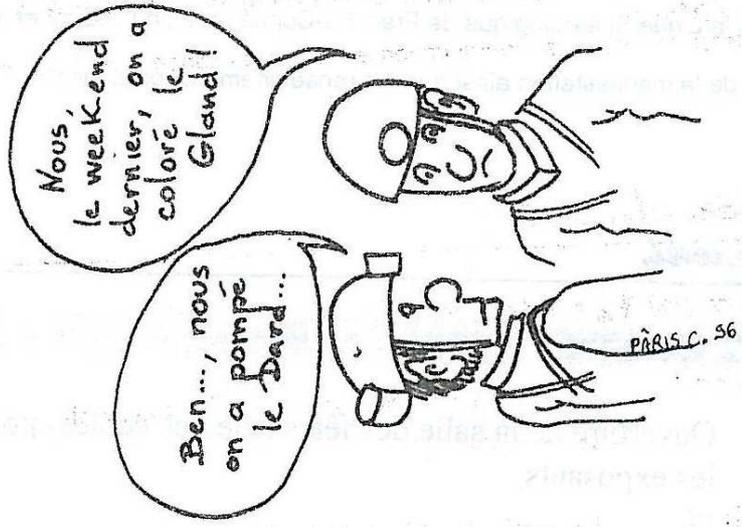
Règlement Intérieur adopté le 26 mai 1996.



Le Président.



Le Secrétaire Général.



PARIS C. 96.

Nouvelles des CLUBS

NOUVELLES de la LIGUE

Congrès Régional

Ce congrès organisé par la Ligue Spéléologique de Franche-Comté aura lieu les **12 et 13 octobre** à **Montrond le Château**.
Ci-après le déroulement de la manifestation ainsi que les renseignements pratiques.

Déroulement.

Samedi 12 Octobre

- 8 h 30 : Ouverture de la salle des fêtes (rue des écoles) pour les exposants.
- 10 h 00 : Ouverture aux participants.
- 11 h 00 : Ouverture officielle et apéritif offert.
- 14 h 00 : Début des présentations des montages et des exposés.
- 19 h 30 : Repas du congrès.

(Durant toute la journée du Samedi : expositions, ventes de publications et de matériel, buvette, casse-croûte)

Logement sur place ou à proximité.

Dimanche 13 Octobre

Nombreuses possibilités de visites de cavités proches (*équipement assuré, prévoir son matériel personnel*),
(Gouffre de la Belle Louise, Gouffre du Brizon, Grotte des Chaillets (*suivant météo, Néoprène complète indispensable*), Gouffre des Ordons, Gouffre de Vauvougier, etc. ...)

Ou balades karstiques dans les environs.

(Sentier Karstique de Mérey, entrées de cavités, etc. ...)

Renseignements pratiques.

ENTREE AU CONGRÈS : (participation aux frais): 20 F 00 par personne (paiement sur place à l'entrée).

REPAS :

*Terrine de saumon sauce Arbois.
Croûte aux morilles et garniture à la lyonnaise.
Plateau de fromage, salade.
Assiette glacée.*

Prix : 70 F 00 à verser à l'inscription (avant le 7 Octobre).

STANDS - EXPOSÉS :

Les personnes ou les groupes souhaitant exposer ou vendre du matériel ou des ouvrages sont priés de s'inscrire avant le 7 Octobre (Emplacements gratuits dans la mesure de l'espace disponible - Table à disposition).

Les personnes ou les groupes souhaitant présenter des montages diapos ou vidéos ou faire un exposé sont priés de se faire connaître avant le 7 Octobre.

CONCOURS :

Pour participer à ce concours, il sera nécessaire de s'inscrire grâce à la fiche ci-jointe.

Le but est de présenter un montage diapositives, un montage vidéo, une exposition ou tout élément donnant une image positive de la spéléologie.

Le jury sera constitué des membres du comité directeur de la Ligue de Franche-Comté

Les trois réalisations les plus intéressantes seront gratifiées d'une prime importante. Les auteurs de chacune de ces trois présentations recevront un bon d'achat de matériel spéléo de 600 F 00.

HEBERGEMENT :

Refuge Spéléo de Montrond	La nuitée	28 F 00
Camping à proximité et accès aux sanitaires du refuge		15 F 00
Gîte (à 10 Km environ)	La nuitée	40 F 00
Hôtel : voir directement avec le Syndicat d'Initiative d'Ormans : 81 62 21 50		

Les places en refuge et en gîte seront accordées en fonction des disponibilités. Dans le cas où votre choix ne serait pas réalisable (complet) vous en serez informés par téléphone. Paiement à l'inscription (avant le 7 Octobre).

possibilité de prendre le petit déjeuner sur le lieu du congrès le Dimanche matin.

DIVERS

Centenaire des explos à la Grotte de la Luire (Vercors)

Le GS VALENTINOIS a réalisé un livre ainsi qu'une cassette vidéo retraçant l'histoire des découvertes à la Luire. Sortie prévue fin d'automne..

Des prix dégressifs sont possibles pour une commande groupée (à partir de 10 livres)

Voir le bulletin de commande joint à ce numéro.

Contact: GS VALENTINOIS 12 côte St Martin 26000 Valence. 75.42.84.07.



Couleur SEPIA

Un récit d'exploration en 1944 par le G.S. du Pays de Montbéliard

Ruisseau souterrain de RANG

Le ruisseau souterrain de RANG a été découvert lors de la percée du tunnel sur la ligne de chemin de fer Belfort-Besançon. Les ouvriers se sont trouvés, à peu près au milieu de la galerie, devant un écoulement d'eau important qui se déversait dans cette galerie en cours de construction. On fut alors obligé de siphonner le cours d'eau et de le faire passer sous le tunnel.

Plus tard, la commune de Rang construisit un barrage, en amont du tunnel et capta partiellement l'eau du cours d'eau pour les besoins des habitants.

Actuellement on pénètre dans le cours naturel du ruisseau par un couloir artificiel en maçonnerie, creusé dans le fond d'une combe située au sud de la route nationale et en contre-bas de celle-ci, en amont du village. Ce couloir, d'une longueur de 15 mètres, débouche dans la galerie naturelle creusée par l'eau.

L'exploration de cette galerie a été effectuée en deux séances:

La première a eu lieu le 27 février 1944 et a eu pour objet la partie **amont** du cours du ruisseau.

La seconde, a eu lieu le 20 mars 1944 et a eu pour objectif la partie **aval** du cours d'eau.

Dans la partie explorable, le ruisseau, après avoir emprunté une direction générale Est-Ouest, en amont de la galerie artificielle, s'incurve et suit une direction générale Nord-Nord-Ouest-Sud-Sud-Est pour se jeter dans le Doubs par une résurgence immergée.

1 PARTIE AMONT du COURS D'EAU.

En quittant la petite salle située à l'arrivée du couloir artificiel dont il a déjà été parlé, et où l'on peut se déshabiller pour ne garder qu'un caleçon de bain, on remonte le cours du ruisseau en suivant les tuyaux scellés dans les parois du couloir et servant à l'adduction d'eau du village de RANG.

La galerie est, en général assez basse : 2 m à 2.50 m. Le plafond Est est horizontal. La largeur varie entre deux et trois mètres. Les sinuosités sont nombreuses. A 200 m du début du parcours existe un barrage artificiel construit pour l'alimentation en eau du village.

Les parois du couloir sont fortement fossilifères. Le lit du ruisseau est semé de nombreuses marmites de géants très petites, mais profondes. On traverse quelques trous d'eau et on arrive à un lac au fond très argileux, présentant une profondeur d'eau d'environ un mètre. On peut le traverser en longeant les parois.

A environ 600 mètres de l'entrée, un passage surbaissé précède un siphon situé sur la paroi sud du couloir et qui arrête toute exploration.

2 PARTIE AVAL du RUISSEAU

En descendant le cours du ruisseau, la galerie suit une direction générale Nord-Nord-Ouest-Sud-Sud-Est. Elle emprunte de nombreuses sinuosités. La hauteur est à peu

près uniformément de 2 mètres. La largeur surtout au début du parcours, est d'un mètre cinquante. Le plafond, comme en amont est horizontal, la galerie étant nettement plus large peu en dessous de celui-ci; par contre, elle s'atténue dans le lit du ruisseau, en laissant un petit entablement immergé de quelques centimètres de large (voir croquis). La hauteur d'eau varie entre 20 et 30 cm.

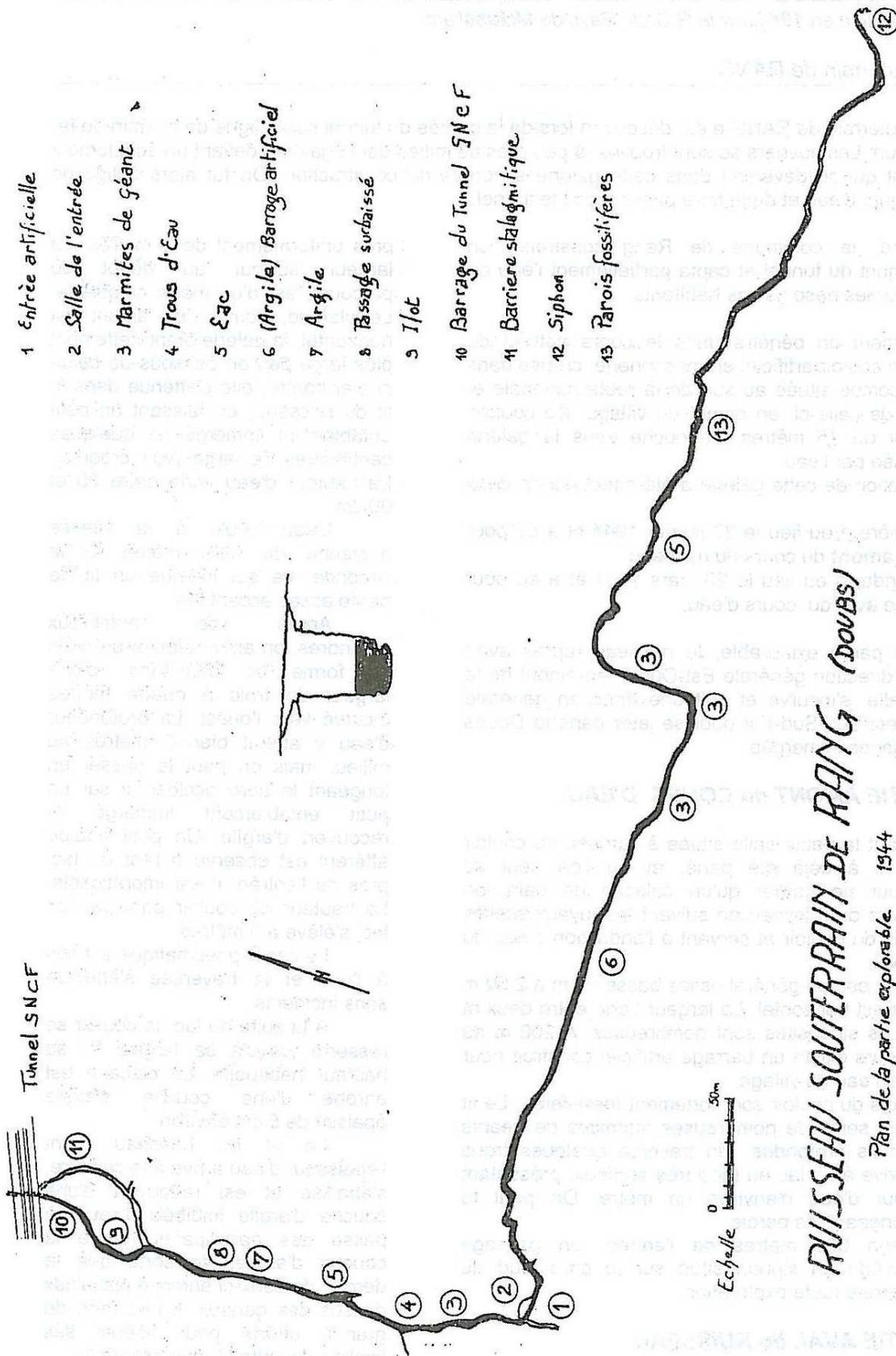
L'eau coule à la vitesse moyenne de trois mètres à la seconde, ce qui indique un lit de pente assez accentuée.

Après de nombreux méandres, on arrive bientôt à un lac en forme de demi-lune, d'une largeur de trois à quatre mètres incurvé vers l'ouest. La profondeur d'eau y atteint bien 2 mètres au milieu, mais on peut le passer en longeant le bord occidental sur un petit entablement immergé et recouvert d'argile. Un petit couloir afférent est observé à l'est du lac, près de l'entrée; il est impraticable. La hauteur du couloir principal, au lac, s'élève à 5 mètres.

Le canot pneumatique est mis à l'eau et la traversée s'effectue sans incidents.

A la suite du lac, le couloir se resserre jusqu'à sa largeur et sa hauteur habituelle. Le calcaire est enrobé d'une couche d'argile épaisse de 5 cm environ.

Le lit du ruisseau, dont l'épaisseur d'eau arrive à la ceinture, s'abaisse et est recouvert d'une couche d'argile imbibée d'eau. La passe des participants remue la couche d'argile, de sorte que le dernier de ceux-ci enfonce jusqu'aux dessus des genoux. Il faut faire de grands efforts pour libérer ses jambes de cette langue mouvante.



Cette argile s'étend sur une quinzaine de mètres; Ensuite le plafond de la voûte s'abaisse jusqu'à ne laisser qu'un passage à air libre haut de quinze centimètres. On est obligé de courber la tête, le nez plongeant dans l'eau, pour passer. Ensuite, le plafond se relève et on évite de nombreuses petites marmites de géant qui gênent la marche. On est obligé par endroits, d'écartier les jambes de chaque côté du couloir pour avancer.

On arrive ensuite à une bifurcation de la galerie. La galerie principale oblique vers l'ouest. En direction nord s'enfonce une galerie adjacente au sol recouvert d'argile. Un filet d'eau y coule, affluent du ruisseau principal. Le plancher de cette galerie est plus élevé que le sol de la galerie principale, tandis que le plafond est au même niveau: On ne peut donc y engager qu'en rampant. Cette galerie se continue en quelques sinuosités. Le filet d'eau se partage et une partie coule vers le nord.

La galerie est bientôt bloquée par un ruisseau de draperies stalagmitiques. On ne peut plus avancer; On entend distinctement le bruit de la chute dont il sera parlé plus loin.

Quant à la galerie principale, elle continue suivant la même direction générale. Bientôt on arrive à un amoncellement de blocs qui oblige le ruisseau à se diviser en deux bras, entourant une île de quelques mètres de longueur.

L'eau est ensuite plus profonde (1 mètre). Le grondement d'une chute augmente à chaque pas et on arrive à un barrage artificiel: On est arrêté par les contreforts en maçonnerie du tunnel de Rang.

La longueur totale de la partie explorable, depuis le siphon jusqu'au tunnel est de 800 mètres environ.

Les parois du couloir sont formées d'un calcaire très fossilifère.

Peu de concrétions: quelques stalagmites en formation. Une partie du plafond est curieusement corrodée en aile de papillon de 30 centimètres.

Au retour, on est accueilli à la sortie artificielle par les sifflements de quatre vipères (3 grises et 1 rouge) qui se chauffent au soleil. On en capture une qui sera un objet de frayeur pour les habitants du village.

On est heureux de se chauffer au soleil après un bain de 2 heures dans l'eau à 4 degrés.

Ce ruisseau souterrain est alimenté par les eaux d'infiltrations provenant d'un bassin d'alimentation situé dans les groupes avoisinant Glainans. A cet endroit même un ruisseau à air libre se perd sous terre.

La combe où s'ouvre l'orifice d'entrée artificiel du ruisseau est dépourvue d'eaux de surface. Le ruisseau souterrain suit le thalweg de cette combe, orientée de l'est à l'ouest. En la remontant vers l'est, on rejoint la route départementale. Dans la vallée en direction de Glainans, on ne trouve pas non plus trace d'eau extérieure; toutefois on remarque des affaissements du terrain peu importants au bord de la route. En outre, à certains endroits, les habitants du pays affirment que lorsqu'on utilise une voiture sur la route, on entend un bruit sourd, comme si une grande cavité se trouvait en sous-sol. Ils disent même qu'un trou peu important s'est produit dans le sol même de la route.

Peu avant Glainans, sur les dépendances de la ferme de verrières, au nord et à 500 mètres de la route départementale on remarque toute une série de dolines plus ou moins marquées et profondes, distantes de 10 à 20 mètres l'une de l'autre suivant une direction bien établie Nord-Sud. On peut, en outre, considérer plusieurs affluents souterrains d'après la ligne des dolines existantes.

Dans l'une de celles-ci s'ouvre un orifice vertical profond de trois mètres se terminant par une fissure impraticable. En période de grandes eaux, on entend l'eau couler.

Toute la région doit servir de bassin d'alimentation à ce ruisseau souterrain, jusqu'aux marnes oxfordiennes dont une couche se trouve au sud, entre Glainans et Anteuil.

REVUE de PRESSE

Doubs ELDORADO des Spéléos
Par Philippe Klein.

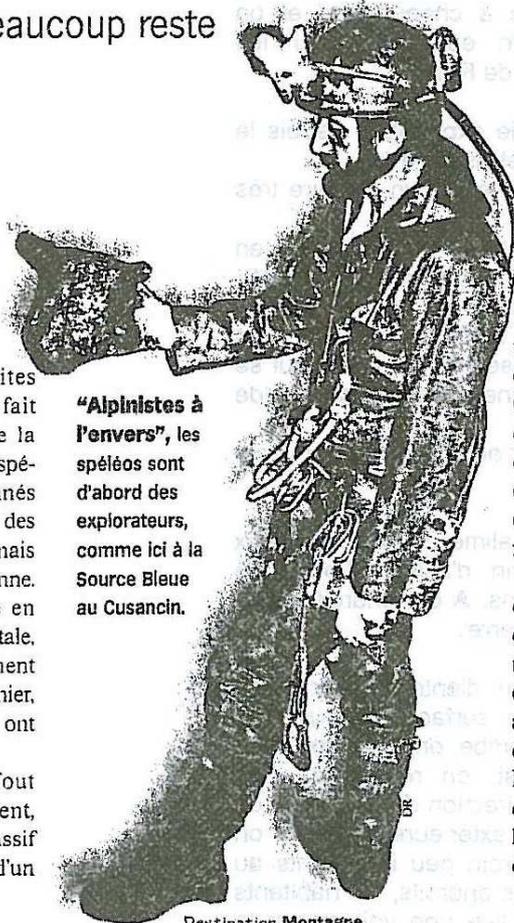
Honneur au département du Doubs, ses spéléologues et leur Comité Départemental dans la revue *Destination Montagne* n° 1.

Le relief souterrain est particulièrement tourmenté et le **cheminement mystérieux** des eaux rend les explorations passionnantes. De la simple rencontre avec une petite source karstique à la reconnaissance d'une salle ou d'une galerie, la montagne jurassienne offre ses trésors à qui sait les lire. Et beaucoup reste encore à découvrir.

Avec près de 5000 sites recensés, le Doubs fait figure de premier de la classe en matière de spéléologie. Les passionnés viennent d'Allemagne, des Pays-Bas, de Belgique et de Suisse, mais aussi très souvent de la région parisienne. La zone de Montbéliard, très riche en cavités et située à 400 km de la capitale, est en effet le secteur le plus facilement accessible pour les Parisiens. L'an dernier, on estime que 20 à 30 000 personnes ont visité les cavernes doubistes.

Pourquoi un tel engouement ? Tout simplement parce que le département, comme d'ailleurs l'ensemble du massif jurassien, s'appuie sur l'omniprésence d'un

"Alpinistes à l'envers", les spéléos sont d'abord des explorateurs, comme ici à la Source Bleue au Cusancin.



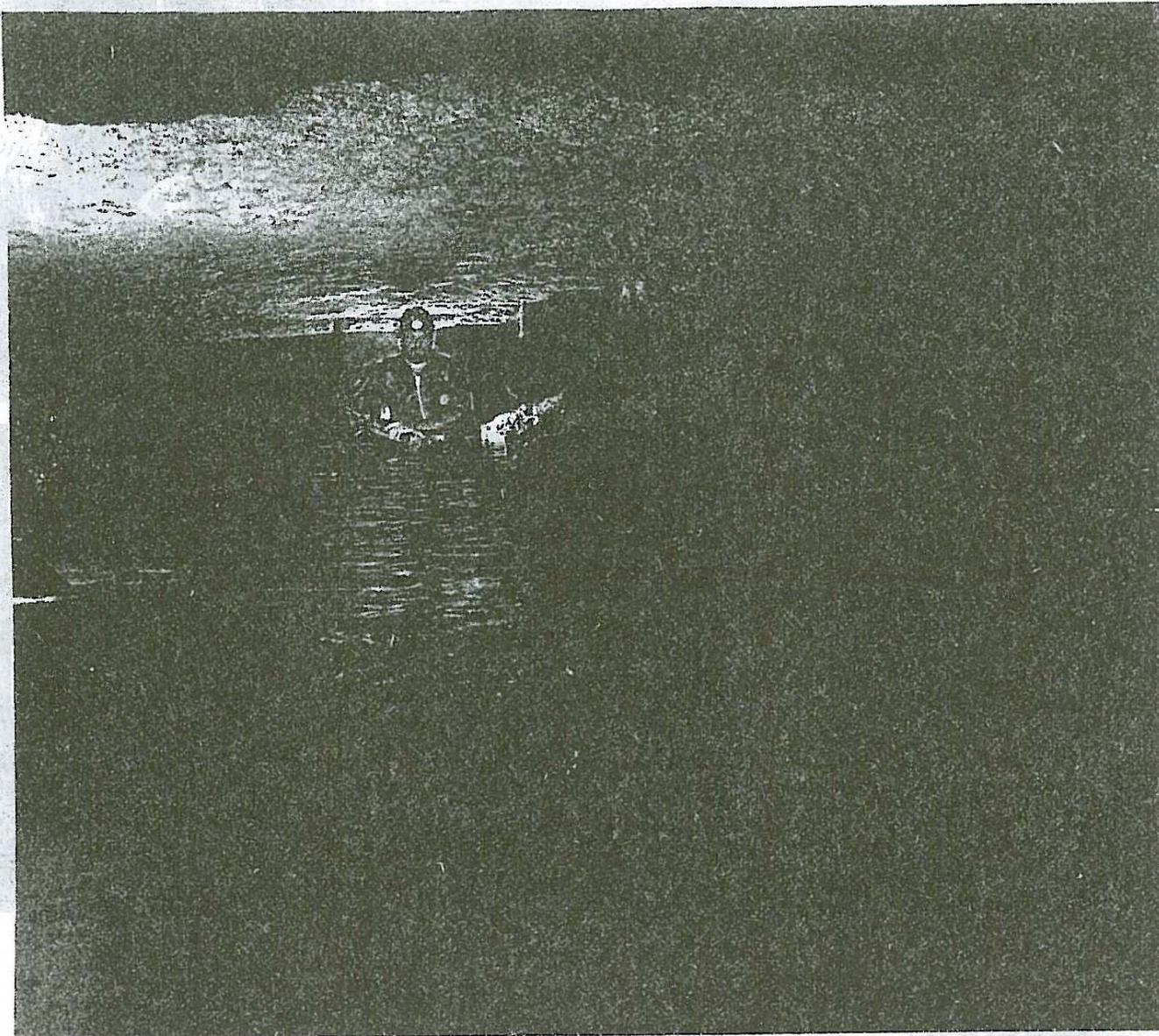
Destination Montagne

58

DOUBS ELDORADO des Spéleos

relief karstique. Celui-ci, qui tire son nom d'une région des Montagnes Dinariques (Istrie, Slovénie), a la particularité de receler des réseaux souterrains très tourmentés, creusés par les eaux d'infiltration qui érodent et dissolvent le calcaire, créant canyons, dolines, lapiaz, gouffres, grottes, reculées...

Les eaux s'enfouissent dans les calcaires fissurés, ce qui pimente l'exploration des gouffres. Dans le Doubs, les rivières mènent leur propre vie en sous-sol, daignant parfois se montrer là où on ne les attend pas : les sources karstiques - celles de la Loue, du Lison, du Doubs, du Dessoubre et du Cusancin sont les plus célèbres - ne sont pour le randonneur que la face visible d'un monde qui n'est pas encore parfaitement connu.



NDLR : La Source Bleue de Cusance -Photo : Plongeurs British Cave Diving Group.

Quel pastis !

On rencontre des gouffres fossiles dans le Doubs, mais aussi beaucoup de cavités actives, parfois encore petites car récemment creusées, où l'eau circule. Beaucoup de réseaux sont jeunes et en cours d'élaboration. Attention aux crues ! Les orages estivaux sont à craindre, mais aussi la fin de l'hiver, quand un léger "radoux" fait fondre la neige et surprend les néophytes. Par contre, en surface, l'eau est souvent absente et toutes les précipitations subissent au moins un parcours souterrain.

L'anecdote est célèbre mais résume bien le casse-tête du cheminement des eaux sur les plateaux du massif, avec son cortège de pertes et de résurgences : le 11 août 1901, les usines Pernod de Pontarlier

La dissolution perpétuelle du calcaire modèle la surface des plateaux et cisèle les cavités.

brûlèrent et déversèrent quantité d'absinthe dans le Doubs ; deux jours plus tard, à la source la Loue distante en ligne directe de 13 kilomètres, l'eau prenait une couleur et un parfum inhabituels. Depuis ce temps, on sait que la rivière reçoit des eaux du Doubs !

Parfois, ces sources se font intermittentes : c'est le cas de Fontaine Ronde, près de la station de Métabief-Mont d'Or, qui ouvre ses vannes toutes les 5 à 15 minutes en moyenne ! Le karst jurassien se forge depuis plus de 100 millions d'années... Et il continue sans cesse d'évoluer. La dissolution perpétuelle du calcaire modèle imperturbablement la surface des plateaux, cisèle les cavités et perce de nouveaux goulots.

Un mythe : le Verneau

Où pratiquer la spéléologie dans le Doubs ? Deux zones retiennent particulièrement l'attention, à la fois pour la densité des cavernes et pour l'originalité des paysages extérieurs : la haute vallée du

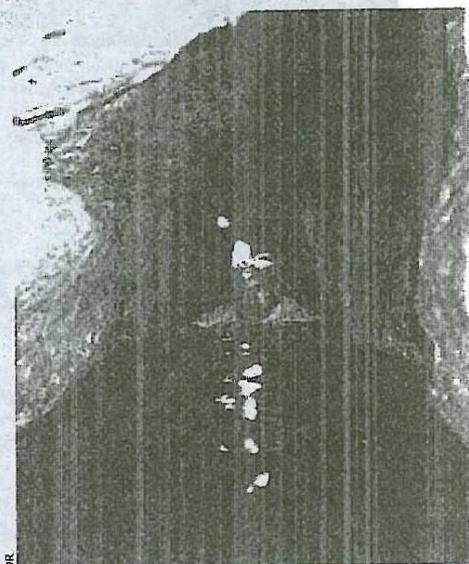
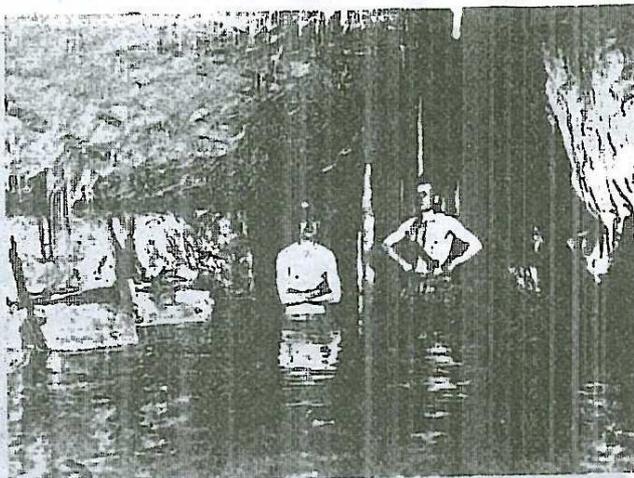
Du TGV aux chauves-souris

Les spéléos du Doubs deviennent "incontournables" sur beaucoup de dossiers, grâce à leurs connaissances pointues en cartographie, hydrologie et géologie. "En retour, nous aspirons à une certaine reconnaissance de notre utilité sociale", résume Benoît Decreuse, président de la Ligue spéléologique de Franche-Comté. L'an dernier, un recensement des cavités réalisé entre les pertes du Doubs et la source de la Loue, dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, leur a permis de montrer leur savoir-faire. Les clubs sont encouragés à mener des études de coloration. Les spéléos peuvent ainsi mieux connaître les différents bassins versants et déclencher l'alerte sur d'éventuels risques de pollution. Ou donner un avis précieux au moment de pointer sur les sources de captage et aider à résoudre des problèmes d'inondations en découvrant de nouvelles galeries, comme ce fut le cas pour les villages d'Orve et Chazot, près de Clerval, jusqu'à régulièrement noyés en période de fortes précipitations.

C'est même grâce à eux que les ingénieurs de la SNCF ont sans doute évité de faire une grosse bêtise au moment de tracer les différents fuseaux du (futur ?) TGV Rhin-Rhône. "Le train doit passer dans la vallée de l'Ognon, explique Roland Brun, responsable au CDS de la protection du milieu souterrain et du karst. Le fuseau sud passait dans une zone sensible que nous connaissons parfaitement, avec des cavités très peu enterrées. Le TGV aurait pu non seulement saccager des grottes, mais aussi couper des réseaux et bouleverser l'hydrologie. Sans compter le risque pour la pérennité des ouvrages d'art. Tout cela aurait pu coûter très cher à la SNCF...". Autre responsabilité supplémentaire : la protection de la faune, et notamment des chauves-souris. Le Comité départemental de spéléologie est maintenant agréé au titre d'association de protection de la nature, ce qui lui permet de mieux se faire entendre en préfecture et éventuellement de se porter partie civile...

Un groupe de Montbéliard au gouffre de Pourpeville, dans les années 30.

Travaux de pompage au puits Fénoz (à gauche) et montée des eaux dans la grotte de Blamont.



La "star" reste le réseau du Vemeau, dans la vallée du Lison.

Lison (Nans-sous-Sainte Anne) et la haute vallée de la Loue (Mouthier-Haute-Pierre), auxquelles il faut rajouter le secteur très riche de Montrond-le-Château.

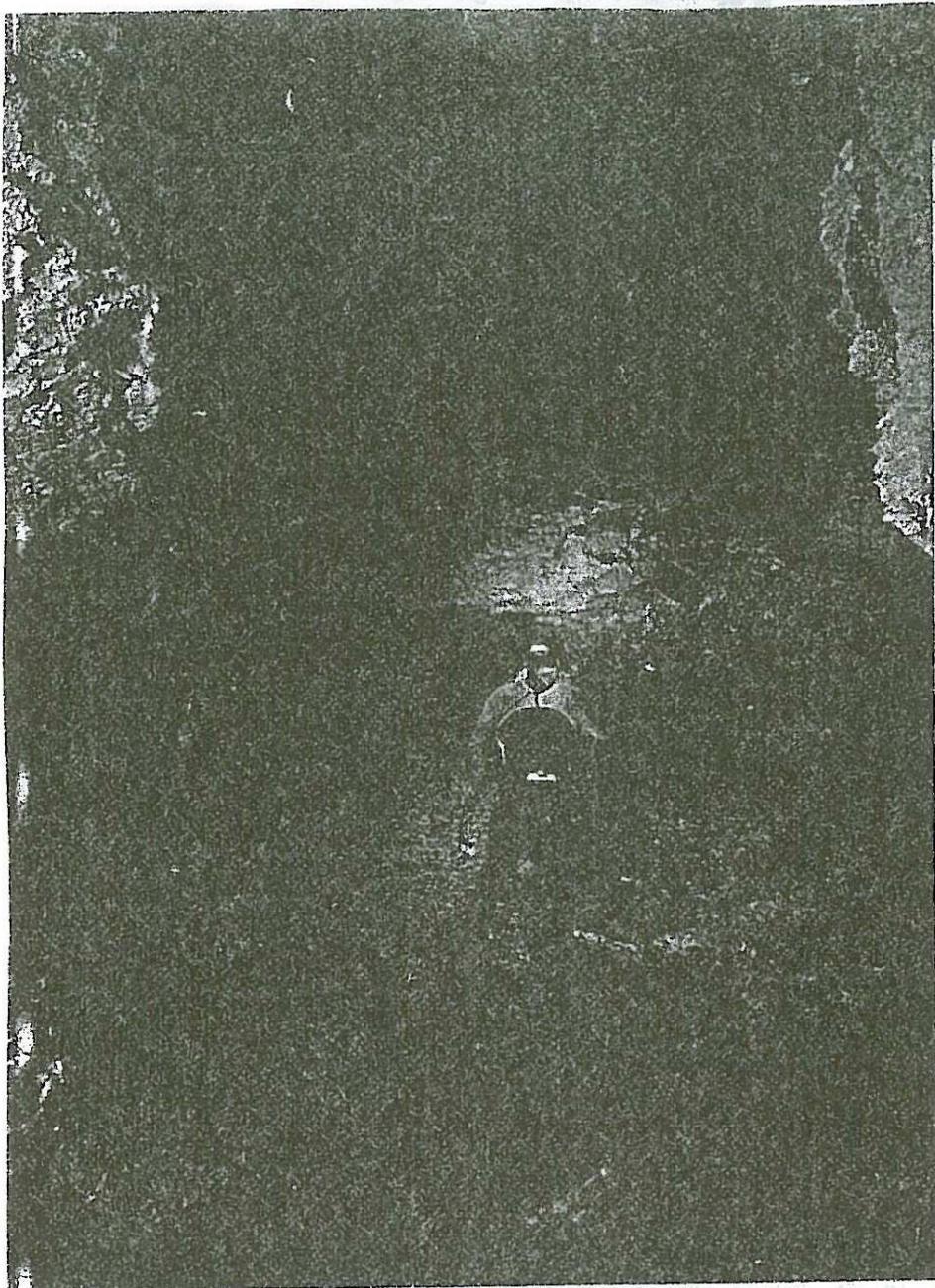
Sur la Loue, les sites les plus remarquables sont les grottes de Chauveroché (Omans, 7220 m de développement), de Nouailles (Mouthier-Haute-Pierre, 5100 m), du Cul de Vau (Vuillafans, 4485 m), de Vegetolle (Châteauvieux-les-Fossés, 3530 m) et le gouffre de la Légarde (Haute-pierre-le-Châtelet, -217 m de dénivellée).

Mais la "star" reste incontestablement le réseau du Vemeau, dans la vallée du Lison (Déservillers/Montmahoux/Nans-sous-Ste Anne). Il constitue la plus grande percée hydrogéologique du massif jurassien pénétrable par l'homme, avec trente-deux kilomètres de développement et - 387 m de dénivellation. Gigantisme, diversité des conduits, palette complète des difficultés : ici, l'histoire géologique du massif jurassien se vit grandeur nature.

Le cavernement y est imposant, avec des galeries dépassant souvent 10 m de diamètre et des salles immenses (salles de la Trémie, du Bon Negro, barre des Ecrins, salle du Sinai). Le réseau souterrain du Verneau s'inscrit dans le "Faisceau salinois", zone plissée faillee s'allongeant entre les plateaux d'Amancey et de Levier. Le village de Nans-sous-Sainte Anne, point de départ et d'arrivée des excursions en vallée du Lison, se situe à environ 35 km à l'ouest de Pontarlier, entre Levier et Salins-les-Bains.

Destination Montagne





NDLR : La Source Bleue de Cusance -Photo : Plongeurs British Cave Diving Group.

Premières explorations

Ce réseau a commencé à être exploré en... 1870 ! C'est l'époque où les spéléos s'éclairaient à la bougie et franchissent les nappes d'eau sur des canots de bois et de toile forte. Les années 1970 seront décisives pour la connaissance du site, notamment grâce au développement de la spéléo-plongée, apparue sur le Verneau dès 1969. Le réseau bénéficie de six entrées : gouffres de Jérusalem, de la Baume des Crêtes, du Bief Bousset et de la Vieille Folle, source Verneau et grotte

Baudin. Ces deux dernières se trouvent à proximité de Nans-sous-Sainte Anne. La source du Verneau, résurgence capricieuse gonflant le Lison, peut atteindre 20 m³ à la seconde. Elle est dominée par la grotte Baudin, découverte en 1983 par des jeunes de Nans. Véritable trou de renard, la grotte Baudin demande de progresser sur près de 150 m dans des conditions difficiles, avant de pouvoir atteindre des galeries plus confortables. Toute traversée du réseau n'est possible que par une météo favorable, car les crues peuvent y être soudaines et violentes. Ici, on se souvient encore des groupes bloqués par la montée des eaux, à

Reconnaissance à Baumes-les-Dames.

Convention pour une pratique douce

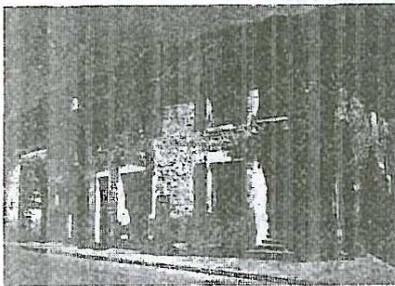
La montée en puissance du nombre des spéléologues occasionnels commence à poser certains problèmes liés à la sécurité et, parfois aussi, à la dégradation des sites. Exemple avec la grotte de La Malatière, sur la commune de Bournois, très prisée par tous les spéléologues européens. Le réseau, long de plus de 3000 m, est praticable par tous les temps et propose un éventail complet des difficultés. On vient souvent y faire ses premières armes et les week-end, dès Pâques, sont très chargés. Résultat, La Malatière a souvent le triste privilège d'être l'une des cavités les plus sales et les plus saccagées du Doubs - inscriptions sur les parois, dépôts de carbure... Comment gérer le flux sans imposer de réglementation contraignante, ce que s'interdit de faire Claude Paris, le président du Comité départemental du Doubs ? La municipalité de Bournois commence à froncer les sourcils... Le CDS travaille donc actuellement à la mise en œuvre d'une convention entre le CDS, la commune de Bournois, l'ONF et la Diren (Direction régionale de l'environnement), qui prévoit le respect des réglementations en surface (interdiction de camper), une nouvelle réhabilitation du site et surtout une meilleure information des visiteurs sur les règles élémentaires de sécurité (mise en place de panneaux). "Cette convention est une première dans le département, souligne Claude Paris. Si les résultats sont bons, elle pourrait servir de modèle pour d'autres opérations de ce type dans le Doubs". D'autres conventions sont en discussion sur le plateau de Montrond-le-Château pour le gouffre des Ordonns et la grotte des Cavottes (3170 m de développement). Par ailleurs, des panneaux informatifs vont être installés sur les sites des cavités à crues.

Destination Montagne



Le sentier karstique de Mérey-sous-Montrond

Mérey-sous-Montrond, en pays d'Ornans, au cœur d'un plateau particulièrement riche en cavités. Le sentier karstique, long de 1200 mètres et conçu par le Groupe clostrophille du plateau de Montrond, la commune de Mérey et l'ONF, présente avec l'aide d'une quarantaine de panneaux explicatifs tout ce qu'il faut savoir sur l'érosion calcaire, la faune et la flore du secteur. Situé à 12 km de Besançon et d'Ornans, au nord-ouest de Mérey (D 111E).



Lison Accueil

Des gîtes spécialisés

Dans le Doubs, deux gîtes spécialisés accueillent les spéléologues.

- Le Refuge spéléo de Montrond-le-Château (6 cavités de plus de 100 mètres de profondeur sur la commune). Ouvert toute l'année sur réservation, 30 places, location de matériel individuel (sauf cordes).
Tél : Benoît Decreuse, 81 86 71 78.
Rue du Tilleul.
- Le Gîte Lison Accueil, à Nans-sous-Ste Anne, sur le site du réseau du Verneau. Ouvert toute l'année, 50 places en gîte de séjour ou gîte d'étape. Labellisé FFS et Ecole française de spéléologie : organisation de stages et animations, commodités (séchoirs, jets d'eau, documentations, location de matériel individuel sauf cordes).
Tél : Michel Faivre, 81 86 50 79.
7 Grande rue.



Lison Accueil

Le gîte Lison Accueil est implanté sur le site du fameux réseau du Verneau (ci-dessus).

la fin des années 80, à chaque fois en automne. Visiter le réseau du Verneau dans son intégralité ne s'improvise pas, mais ne s'oublie pas non plus : "Pénétrer dans un gouffre de Déservillers pour ressortir à l'air libre par une grotte à Nans-sous-Sainte Anne, après 10 km de parcours souterrain de toute beauté à 360 mètres de profondeur, procure une sensation extraordinaire", écrit Gérard Chorvat, orfèvre en la matière.

A proximité, la Grotte Sarazine (Nans-sous-Ste Anne) propose 4115 m de développement et 93 m de dénivellée.

Sport ou passion ?

La spéléologie s'est développée dès le début du siècle, sous l'impulsion de plusieurs pionniers : Fournier, Contejean, Domergue, Weite... En 1936, Contejean et le S.C de Paris atteignaient - 185 m dans l'exploration finale du gouffre du Paradis, à Trépot. Aujourd'hui, le Comité départemental de spéléologie (CDS), né en 1968, regroupe 17 clubs qui fédèrent 230 pratiquants. Le Doubs se classe ainsi en cinquième position en France. Le Groupement pour l'inventaire, la protection et l'étude du karst (Gipek) et le CDS ont déjà publié deux tomes de l'Inventaire spéléologique du Doubs, où est recensée la très grande majorité des phénomènes karstiques connus à ce jour. De véritables "bibles" qu'il faut absolument se procurer avant de plonger dans les profondeurs du Doubs et qui osculent méthodiquement les régions Nord-Est/Montbéliard et Nord-Ouest/Besançon. Le tome 3, qui vient de

paraître, concerne la partie Centre, la plus riche en sites du département : cantons d'Amancey, Levier, Ornans, Pierrfontaines-Varans et de Vercel. On y recense les 2/3 des cavités du Doubs de plus de 100 m de profondeur et 1/3 des cavités de plus de 1000 m de développement. Le tome 4 s'attachera aux régions frontalières du "haut".

Courir la Vouivre

Les spéléos, ces "alpinistes à l'envers" refusent de considérer leur activité comme un simple sport. "Sous terre, il faut prendre son temps et regarder. Nous nous battons contre l'organisation des courses spéléos chronométrées, comme on en rencontre en Espagne ou en Belgique, et qui nous paraissent aller à l'encontre d'une certaine éthique. La spéléologie doit d'abord être vécue comme une passion."

Une passion qui déborde de la seule descente dans les puits. La prospection, pour découvrir de nouvelles cavités, est certainement l'une des facettes les plus intéressantes. Les inter-saisons sont mises à profit pour parcourir le terrain, après une grosse crue par exemple. Par temps froid, la "lecture" de courants d'air chaud s'avère souvent riche d'enseignements et se révèle annonciatrice de la présence d'une grotte. Depuis 1991, quelque trente kilomètres de réseaux supplémentaires ont été explorés, ce qui est énorme. On peut citer, entre autres, le gouffre des Chaillets (9 km, près de Montrond), la Source Bleue du Cusancin, près de Baume-les-Dames et d'autres réseaux sur le plateau situé entre le Doubs et l'Ognon (Gonyillars, réseau d'En Versenne). Avec de la chance... ou du flair, peut-être aurez-vous l'occasion de découvrir cet été des couloirs encore inexplorés ou oubliés depuis des décennies. A moins que vous ne fassiez une rencontre plus... romantique. La Vouivre, mi-oiseau mi-serpent, et dont l'oeil unique est une sorte d'escarboucle, a l'habitude de se baigner dans les lacs jurassiens ou sur les bords de la Loue, en ayant soin de laisser son joyau sur la berge. Mais gare à ceux qui, fascinés, tentent de dérober le bijou, car la Vouivre reprend toujours son bien, après avoir puni les imprudents ! ■

Adresses utiles :

Comité départemental de spéléologie,
M. Claude Paris, 6 Impasse des Arbues,
25420 Voujaucourt. Tél : 81 98 45 58.
Fédération française de spéléologie,
130 rue St Maur, 75011 Paris.
Tél : 1/43 57 56 54. Fax : 1/49 23 00 95.

ROUGEMONI

Avec le club spéléo

L'EST du 17.6.96.

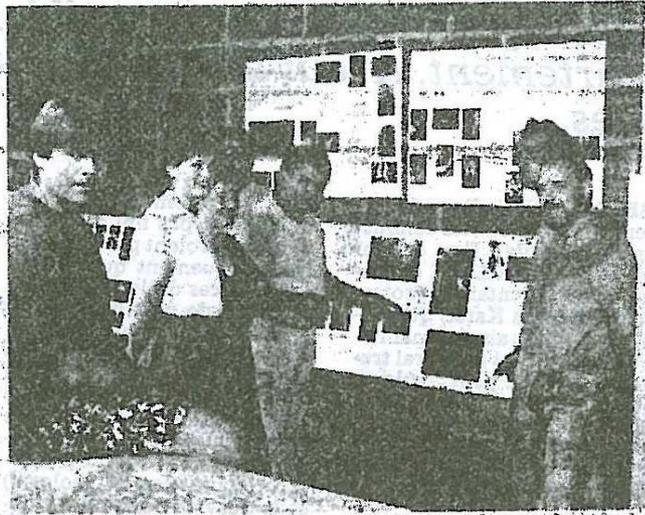
Il faisait frais au Vieux La-voir, l'accueil y était fraternel et l'exposition explicite. Pourtant trop peu de visiteurs ont pris la peine de venir bavarder quelques instants avec les membres du club spéléo de Rougemont.

Ils en avaient pourtant des choses à dire sur la défense de l'environnement local, la protection des gouffres, des eaux souterraines, des chauves-souris...

On y découvrait aussi la protection des rivières, le fascinage dont une réalisation a été faite à Monrot sur la commune de Servignac en 1995.

On a parlé de l'Ognon, de ses aménagements, de la qualité de son eau nettement améliorée depuis l'an passé! Des croquis des grottes régionales faisaient mieux comprendre le cheminement des eaux souterraines...

Domage pour ceux qui n'ont pas partagé la passion de ces hommes et de ces femmes!



Découvrir les grottes locales et leur fonctionnement... une spécialité!

MONTROND-LE-CHATEAU

Stage international de spéléo



Venus de toute l'Europe, des spéléos en stage

Chaque année, l'école française de spéléologie, filiale de la commission de la fédération française de spéléo, organise un stage international. Ils sont une soixantaine cette année, venus de France, de Hongrie, de Bulgarie, de Roumanie et de Suisse à participer aux diverses activités programmées par le directeur du stage, Rémy Limagne.

Durant cette période de huit jours, les uns débutent par la découverte des cavités, Ca-

vottes, Puits de la Belle Louise, les autres perfectionnent leur technique pour devenir cadres en décrochant leur diplôme d'initiateur fédéral.

En cette période de vacances, Montrond est pour quelques jours la capitale des passionnés de ce sport. Ils y sont chaleureusement accueillis au gîte par le président du club local, Benoit Decreuse, qui non seulement les guide sur le terrain mais aussi veille à l'intendance.

Voyage au centre du Doubs

Avec une énergie sans faille, les spéléologues explorent le sous-sol du département. A leur actif déjà, plus de 3.500 cavités dûment répertoriées.

BESANÇON. — Ils se baptisent eux-mêmes « *les conquérants de l'utile* ». Eux, ce sont les spéléos du GIPEK (Groupeement Inventaire Protection Etude du Karst) qui, depuis plusieurs années maintenant, procèdent à un vrai travail de fourmi pour explorer et mettre en fiches le sous-sol karstique (calcaire) du département. Une vraie meule d'emmental où ils ont déjà dénombré plus de 3.500 cavités.

Une vraie passion aussi

dont les retombées scientifiques n'ont pas fini d'étonner ceux qui croient peut-être encore hâtivement que le seul souci de ces drôles d'explorateurs est de mobiliser les secours une fois bloqués au fond d'un gouffre. Ces inventaires font en effet suite à un travail préalable de recherche signé solidairement par le Ligue spéléologique de Franche-Comté, l'Université de Besançon (laboratoire de géologie) et le Service régional d'aménagement des eaux (SRAE).

Cette collaboration a permis notamment de faire, dès 1987, le point des circulations souterraines et de prolonger du même coup les études engagées au début du siècle par le professeur Fournier, éminent géologue de la Faculté des Sciences de la capitale comtoise.

Côté GIPEK, on s'est efforcé de recenser les cavités doubiennes afin de contribuer à une meilleure compréhension du sous-sol calcaire de la région.

3.500 cavités en « stock »

Au terme de ces trois ouvrages publiés depuis 1988, le GIPEK a exploré les trois-quarts du sous-sol doubien, répertoriant au total plus de 3.500 cavités. Les spéléos du département ont ainsi largement oeuvré pour cette essentielle connaissance du milieu souterrain. Une connaissance qui a accompli d'énormes progrès en trente ans.

C'est ainsi que dans les années 60, on ne dénombrait guère dans le Doubs que huit cavités ne dépassant guère 1 kilomètre de développement et une douzaine de gouffres ne dépassant pas 100 mètres de profondeur. En 1994, les spéléologues ont topographié 84 cavités de plus d'1 kilomètre et 41 gouffres de plus de 100 mètres. Ils estiment aujourd'hui à plus de 350 kilomètres la longueur bout à bout de ce réseau souterrain exploré par l'homme. Mais il reste encore beaucoup à faire pour établir un inventaire exhaustif. Nombreuses sont encore aujourd'hui les cavités inaccessibles aux explorateurs qui doivent avoir recours à des techniques de plus en plus sophistiquées (plongée sou-

terrain, désobstruction...) pour mener à bien leur mission.

Parmi les dernières découvertes de ces « *conquérants de l'utile* » (relatées dans le tome 3 du GIPEK) le réseau du Verneau est sans doute le plus caractéristique de la tâche qui les attend. Avec plus de 32 kilomètres de galeries, le Verneau qui s'étend sur trois communes (Nansous-Sainte-Anne, Montmahoux et Déservillers) est l'un des 5 premiers sites souterrains du territoire et le plus grand de l'est de la France.

Accessible par six entrées, il relie aussi quatre gouffres situés sur le plateau (Jérusalem, Baume des Crêtes, Bief Bousset et Vieille Folle) par l'intermédiaire d'un vaste et profond collecteur (moins 387 mètres) à la source du Verneau à Nansous-Sainte-Anne. La source est dominée par une splendide grotte sèche (la grotte Baudin), explorée seulement en 1984. Mais, il aura fallu 25 ans pour topographier et explorer l'ensemble de ce système unique de réseau souterrain renfermant des paysages remarquables...

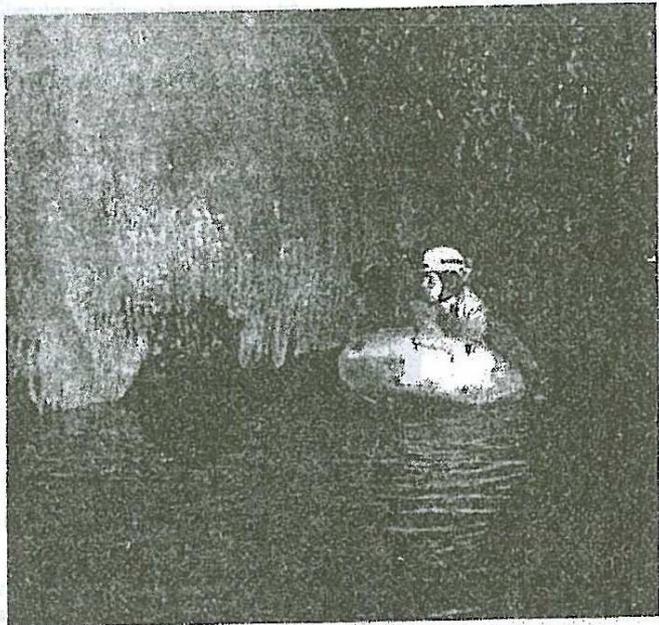
Quatre années de recherches

Deux ouvrages, publiés en 1988 et 1991, ont déjà concrétisé cet inventaire original, consacré dans un premier temps aux secteurs de Montbéliard et Besançon. Un troisième tome vient de sortir et fait la part belle à plus de 1.700 cavités regroupées au centre du département sur les cantons de Vercel, Ornans, Pierrefontaine, Levier et Amancey.

Le fruit de quatre années de recherches qui ont mobilisé près de 200 spéléologues (issus d'une dizaine de clubs spécialisés) pour ausculter à la loupe sources, grottes, gouffres et autres résurgences.

« Ces travaux, souligne Gérard Chorvot, président du GIPEK, ont permis de cerner les bassins d'alimentation en liaison avec les résurgences et une meilleure protection des ressources. Ils permettent aussi de mieux prendre en compte, lors de l'aménagement du territoire par exemple, la vulnérabilité du sous-sol et l'intérêt commun de ne pas polluer davantage les résurgences karstiques ou les nappes phréatiques servant à l'alimentation en eau potable ».

La particularité du sous-sol doubsien est en effet de ne pas filtrer (ou très mal) les eaux qui s'enfouissent : « Elles res-



Le réseau du Verneau à Nans-sous-Sainte-Anne.

(Photo d'archives L'Est Républicain)

sortent aux résurgences dans l'état où elles sont rentrées » affirme Gérard Chorvot. Et de dénoncer, au nom de l'hygiène publique, les rejets en milieu karstique qu'il s'agisse de décharges sauvages, de charniers (dans les gouffres) ou de simples rejets d'eaux usées (industrielles, agro-alimentaires ou tout simplement domestiques).

Fort heureusement, grâce notamment aux phénomènes mis en évidence par les spéléos, la loi sur l'eau de 1992

protège désormais mieux les ressources. Une réglementation qui va notamment obliger (à l'horizon 2005) les communes de plus de 2.000 habitants à traiter leurs eaux usées.

● Le tome 3 de l'inventaire spéléologique du Doubs est disponible à la Maison du livre de Franche-Comté et à la librairie Cêtre à Besançon. On peut également se le procurer au siège de l'association (240 F).

GRAND CANAL : L'EAU POTABLE EN DANGER ? liaison fluviale à grand gabarit "Rhin Rhône"

Le projet dit de "grand canal" va aboutir à la modification du cours du Doubs : la rivière sera "rectifiée" et bétonnée sur de grandes parties de son cours, les échanges naturels avec la nappe phréatique seront modifiés, l'auto-épuration naturelle quasiment éliminée. Au moment où les milieux industriels et économiques affichent leur scepticisme ou leur désintérêt, avant que ne sonne l'heure du grand gaspillage financier et environnemental, il est temps de penser à l'avenir.



L'eau à Besançon et dans le Doubs

Chaque habitant de Besançon consomme 180 litres d'eau par jour. La moyenne française varie de 150 à 300 litres d'eau par jour (60 litres d'eau pour une douche, 11 litres pour une chasse d'eau, 1,5 litre d'eau de boisson).

L'usage agricole et industriel domine l'usage domestique (il faut 8 litres d'eau pour raffiner 1 litre d'essence). Globalement à Besançon, la moitié de l'eau provient de la source d'Arcier, 1/4 vient de la Loue, le dernier quart provenant des puits profonds de Chailluz et de Thise.

L'avenir

Malgré les mesures d'économie, l'augmentation des besoins va croître. Où trouver de l'eau en quantité et qualité suffisante :

- dans la nappe souterraine de part et d'autre des rives du Doubs,
- dans le Doubs en traitant de façon très coûteuse ce qu'on appelle "l'eau brute".

La nappe souterraine menacée

Une rivière est "vivante". Elle ne se limite pas au cours d'eau visible. Sous ce dernier une masse d'eau énorme, la nappe alluviale s'écoule lentement vers l'aval en circulant entre les alluvions (sables et graviers qui la filtrent). Cette nappe se "nourrit" de la rivière et permet tout le long du Doubs des forages produisant une eau d'excellente qualité.

Avec une rivière rectifiée et bétonnée ces échanges seront limités, la nappe alluviale est alors menacée.

L'eau de surface

Une autre technique consiste à traiter directement l'eau de la rivière. Ces techniques sont très coûteuses. Le coût sera d'autant plus élevé que l'eau sera de moindre qualité. Le Doubs canalisé perdrait sa capacité d'auto-épuration. Formé de biefs stagnants, il sera doublement pollué bactériologiquement et chimiquement d'autant que le pompage probable de l'eau du Rhin aggravera la pollution.

Face au mutisme des promoteurs du projet, les hygiénistes chargés du contrôle de la qualité de l'eau s'inquiètent. Le Dr Henry, directeur du service Hygiène-Santé indique : "L'absence de publication des études et surtout l'absence d'examen du dossier par des scientifiques indépendants ne peut qu'inquiéter pour la qualité de l'eau à venir".
Que reste-t-il à ce projet ?